

REPUBLIQUE DU TCHAD

Présidence de la République
Primature

Ministère de l'Environnement et des
Ressources Halieutiques

Unité – Travail – Progrès

STRATEGIE NATIONALE DE GESTION DES FEUX DE BROUSSE AU TCHAD



(2012 - 2022)

-----000-----

décembre 2011



REPUBLIQUE DU TCHAD

Présidence de la République
Primature

Ministère de l'Environnement et des
Ressources Halieutiques

Unité – Travail – Progrès



Organisation des Nations Unies
pour l'Alimentation et l'Agriculture
Représentation au Tchad

STRATEGIE NATIONALE DE GESTION DES FEUX DE BROUSSE AU TCHAD



(2012 - 2022)

-----000-----

AVANT-PROPOS

Les feux de brousse sont comptés parmi les facteurs déterminants du processus de désertification. Il est établi que les effets conjugués des feux de brousse et de la désertification concourent aux changements climatiques, qui influencent négativement sur les ressources naturelles, les écosystèmes, les infrastructures et la santé humaine. Ce Phénomène risque à terme, de compromettre la survie de l'humanité et la vie sur notre planète.

Au Tchad, un nombre important des formations végétales situées dans les zones sahéliennes et soudaniennes sont détruites chaque année par le passage récurrent des feux incontrôlés. Les dégâts engendrés sont estimés à plusieurs dizaines de milliers d'hectares de pâturages détruits sans ignorer les habitats de la faune terrestre, les moyens d'existence des populations rurales (récoltes non engrangées), les établissements humains et parfois des pertes en vies humaines. Les feux de brousse restent un fléau susceptible d'anéantir tous les efforts consentis si, aucune stratégie adéquate n'est mise en œuvre pour circonscrire ce fléau.

C'est pourquoi, à l'instar d'autres pays du monde, en ratifiant les Conventions et règlements régionaux et internationaux à savoir :

- La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques du 9 Mai 1992 (New York) ;
- La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique du 5 juin 1992 ;
- La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification du 17 juin 1994 ;
- Le Protocole de Cartagena sur la biosécurité ;
- Le Protocole de Montréal sur la Couche d'Ozone ;
- La Convention sur les Polluants Organiques Persistants.

Le Tchad s'est engagé à œuvrer pour une politique de développement durable, basée sur l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et l'amélioration des systèmes de production pour le bien-être des populations. Pour traduire cette bonne volonté politique dans les faits, le Président de la République du Tchad, Son Excellence Idriss DEBY ITNO a fait du monde rural, l'une des priorités de son 2^{ème} quinquennat placé sous le signe du développement rural.

Ayant perçu l'ampleur de ce phénomène et de son impact sur nos écosystèmes et les moyens d'existence des populations tchadiennes vivant en milieu rural, le Gouvernement du Tchad, à travers le Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques a sollicité l'appui de la FAO pour l'aider à élaborer une stratégie et un plan d'actions national en matière de gestion des feux de brousse. Aujourd'hui, cette préoccupation est en partie résolue avec ce document qui, en plus des informations sur l'état des lieux, définit la vision à l'horizon 2022, en articulation avec quatre axes stratégiques, déclinés en objectifs opérationnels et plan d'actions.

Cependant, il reste la traduction de son contenu en actes concrets sur le terrain, par la mise en œuvre et la réalisation des actions prioritaires retenues. A ce sujet, l'implication et la mobilisation de toutes les institutions et celles en charge du développement rural en particulier ne doit pas être un simple slogan. Cette mobilisation doit créer, une synergie forte pour inciter les populations à adopter un nouveau comportement citoyen afin d'intégrer la prévention et la lutte contre les feux de brousse dans les stratégies de développement en général et celle de la lutte contre la pauvreté en particulier, sachant que les populations rurales tirent le maximum de leurs moyens d'existence à partir des ressources naturelles qui sont menacées par les feux.

Enfin, il nous paraît primordial de souligner que la mise en œuvre efficace de cette stratégie et de ses plans d'actions ne pourra être effective que s'il y a une réelle adhésion populaire de toutes les parties prenantes et un soutien efficace de la communauté internationale. Il est clair que l'engagement et l'appui du Gouvernement ne feront pas défaut dans cette œuvre salutaire pour notre pays.

Le Ministre de l'Environnement
et des Ressources Halieutiques

MAHAMAT BECHIR OKORMI

Table des matières

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS	5
REMERCIEMENTS	6
I. INTRODUCTION	7
1.1. Contexte	7
1.2. Aperçu sur le processus.....	7
II. ETAT DE LIEUX DE LA GESTION DES FEUX DE BROUSSE AU TCHAD	9
2.1 Contexte socio-économique et environnemental	9
2.2 Régions dans lesquelles les fréquences des feux de brousse sont plus observées au Tchad.....	11
2.3 Origines et facteurs des feux de brousse au Tchad	12
2.3.1. Les feux d'origine anthropique	12
2.3.2. Les feux d'origine naturelle.....	13
III. FACTEURS FAVORABLES A LA PROPAGATION DES FEUX	13
IV. CONSEQUENCES DES FEUX DE BROUSSE AU TCHAD	13
4.1. Effets négatifs des feux de brousse.....	13
4.2 Effets positifs des feux de brousse.....	14
V. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	14
5.1. Au niveau du cadre juridique	14
5.1.1 Le cadre légal et réglementaire national	14
5.1.2 Les textes internationaux sur l'environnement	15
5.2 Au niveau du Cadre institutionnel.....	16
5.3 Méthodes et pratiques actuelles de lutte contre les feux de brousse.....	16
VI. CONTRAINTES ET OPPORTUNITES POUR LA STRATEGIE NATIONALE DE GESTION DES FEUX DE BROUSSE AU TCHAD	17
6.1. Contraintes	17
6.1.1. Contraintes administratives et institutionnelles.....	17
6.1.2. Contraintes juridiques et foncières.....	17
6.1.3. Contraintes naturelles.....	17
6.1.4. Contraintes organisationnelles et logistiques	18
6.2. Opportunités	18
6.2.1 La volonté politique.....	18
6.2.2 Les Centres spécialisés en matière de gestion des feux	18
6.2.3 Le Programme d'appui au développement local et à la gestion des ressources naturelles (PADL- GRN).....	18
6.2.4 Le projet de Loi portant code domanial et foncier en voie d'adoption par l'assemblée nationale.....	19
6.2.5 L'élaboration du schéma national et des schémas régionaux d'aménagement du territoire	19
6.2.6 Mobilisation de la Société civile en matière de protection de l'environnement.....	19
6.2.7 Cohérence et synergie de la SNGFB avec les autres stratégies existantes	19
VII. PROBLEMATIQUE ET JUSTIFICATION DE L'ELABORATION DE LA STRATEGIE.....	19
7.1 Problématique.....	19
7.2 Justification de l'élaboration de la stratégie	20
VIII. CHOIX STRATEGIQUES.....	21
8.1. La Vision	21
8.2. Les Axes Stratégiques	21
IX. LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE	24

9.1. Cadre institutionnel pour la mise en œuvre de la stratégie	24
X. MODALITES DE SUIVI/EVALUATION DE LA STRATEGIE	27
10.1 Conduite du suivi évaluation	28
10.2. Rapports	28
10.3. Audits	28
10.4. Evaluations ou revues	28
XI. PLAN D’ACTIONS	30
Recommandations	35
CONCLUSION	36
ANNEXES	37
Annexe 1: Nombre des foyers de feux actifs détectés par Département et par an, sur la période allant de novembre 2000 à juillet 2011.	37
Annexe 2: Variation inter annuel des foyers de feux actifs détectés de 2001 à 2010.....	38
Annexe 3: Feuille de Route de l’Equipe de Travail Multi-Acteurs.....	39
Annexe 4: Règles du jeu pour la conduite des travaux de l’équipe multi acteurs.....	41
Annexe 5: Termes de référence du President de l’ETMA	42
Annexe 6: Le Plan des Opérations.....	43

DEFINITION DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ACRA :	Association de Coopération Rurale en Afrique et Amérique Latine
AMSED :	Surveillance de l'Environnement en Afrique pour un Développement Durable
CBLT :	Commission du Bassin du Lac Tchad
CELIAF :	Cellule de Liaison et d'Information des Associations Féminines
CHD :	Tchad
CILSS :	Comité Permanent Inter Etat de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CNAR :	Centre National d'Appui à la Recherche
CNC :	Centre National de Curricula
COMIFAC :	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CITES :	Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction
CTD :	Collectivités Territoriales Décentralisées
CTNSC :	Comité National Technique de Suivi et de Contrôle
CURESS :	Conservation et Utilisation Rationnelle des Ecosystèmes Soudano-Sahéliens
DAAFM :	Direction des Affaires administratives, Financières et du Matériel
DPNRFC :	Direction des Parcs Nationaux, Réserves de Faune et de la Chasse
DEEDD :	Direction de l'Education Environnementale et du Développement Durable
DEELCPN :	Direction des Evaluations Environnementales et Lutte Contre les Pollutions et Nuisances
DFLCD :	Direction de la Protection des Forêts et de la Lutte Contre la Désertification
DGGRHA :	Direction Générale du Génie Rural et de l'Hydraulique Agricole
DOPSSP :	Direction de l'Organisation Pastorale et de la Sécurisation des Systèmes Pastoraux
DPA :	Direction des Pêches et de l'Aquaculture
ETMA :	Equipe de Travail Multi-Acteurs
FAO :	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
GFIMS :	Active fires from the FAO's Global Fire Information Management System
GTZ :	Service Allemand de Coopération
HCNE :	Haut Comité National pour l'Environnement
IDH :	Indice de Développement Humain
IEC :	Information, Education et Communication
INSEED :	Institut National des Statistiques, des Etudes Economiques et Démographiques
MAI :	Ministère de l'Agriculture et de l'Irrigation
MATUH :	Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat
MERA :	Ministère de l'Elevage et de Ressources Animales
ONDR :	Office National de Développement Rural
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
PADL-GRN :	Programme d'Appui au Développement Local et à la Gestion des Ressources Naturelles
PAN/LCD :	Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PANA :	Programme d'Action National d'Adaptation au Changement Climatique
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
PR :	Présidence de la République
PRASAC :	Pôle Régional de Recherche Appliquée au Développement des Systèmes Agricoles d'Afrique Centrale
PRODALKA :	Programme de Développement Rural Décentralisé des Départements du Mayo-Dallah, du Lac-Léré et de la Kabbia
REDD :	Réduction des Emissions des gaz à effet de serre pour la Déforestation et la Dégradation des forêts
RGPH2 :	2 ^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SIDRAT :	Système d'Information pour le Développement Rural et l'Aménagement du Territoire
SIG :	Système d'Information Géographique
SN/PNDB :	Stratégie Nationale et Plan d'Action de la Diversité Biologique
SNGFB :	Stratégie Nationale de Gestion des Feux de Brousse
SNRP :	Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté
TCP :	Programme de Coopération Technique

REMERCIEMENTS

Le Gouvernement du Tchad à travers le Ministre de l'Environnement et des Ressources Halieutiques tient à remercier vivement :

- La FAO par le biais de sa Représentation au Tchad, pour son appui financier et technique (à travers les consultants nationaux et Experts mobilisés) ayant concouru à doter le Tchad de la présente Stratégie nationale de gestion des feux de brousse (SNGFB) ;
- Aux différents départements ministériels, aux organisations internationales et sous-régionales, aux Institutions de recherches, aux partenaires au développement et à la société civile pour avoir désigné et mis à la disposition de l'équipe de travail multi-acteurs (ETMA), des cadres pour participer au processus ;
- Aux cadres, membres de l'ETMA qui ont activement contribué au processus d'élaboration de cette stratégie ;
- Aux responsables de INADES-formation Tchad et de la CBLT, pour avoir mis gracieusement leurs locaux à la disposition de l'ETMA pour conduire le processus d'élaboration de la SNGFB jusqu'à son terme.
- Aux personnes ressources qui, d'une manière ou d'une autre ont contribué à la réalisation de cette SNGFB.

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte

Le présent document est consacré à la formulation de la stratégie nationale de gestion des feux de brousse (SNGFB) au Tchad. A cet effet, un état des lieux sur la gestion des feux de brousse a été finalisé, à l'issue d'une série d'analyses diagnostiques régionales et a abouti à l'adoption d'une vision collective, à la définition des axes stratégiques d'interventions, à la formulation des objectifs opérationnels et à l'élaboration d'un Plan d'action. A terme, des modalités de mise en œuvre et de suivi évaluation seront précisées.

Au Tchad en général et dans la zone Soudano-sahélienne en particulier, la plupart des formations végétales sont détruites chaque année par les feux de brousse d'origine principalement anthropique. Ces feux figurent parmi les causes majeures de la dégradation de l'Environnement, entraînant la perte du couvert végétal et de la biodiversité, l'érosion et la perte de la fertilité des sols, la dégradation de la qualité de l'air et de l'eau, la destruction des moyens d'existence et des pertes en vie humaines. Par ailleurs, le Tchad ne disposant pas encore d'outils appropriés de gestion des feux de brousse, a demandé et obtenu l'appui de la FAO pour une étude diagnostique réalisée en 2009¹. Cette étude a été validée au cours d'un atelier national tenu à N'Djamena les 16 et 17 décembre 2009. A l'issue de cet atelier, il a été aussi recommandé au Gouvernement de la république du Tchad :

- d'élaborer une stratégie nationale et des plans d'actions de gestion des feux de brousse ;
- d'élaborer les textes d'application de la Loi 14/PR/2008 ;
- d'élaborer un programme d'information, d'éducation et de communication (IEC) ;
- d'élaborer la stratégie REDD (réduction des émissions des gaz à effet de serre pour la Déforestation et la dégradation des forêts) ;
- de mettre en place un système d'alerte précoce ;
- de mettre en place un programme de recherche-action ;
- de faciliter la gestion locale des feux de brousse et les forêts communautaires ; et
- de mettre en place un mécanisme de prise en charge des victimes.

A la FAO, il a été recommandé :

- d'assister le Gouvernement du Tchad dans l'élaboration de la stratégie et des plans d'actions ;
- d'assister le Gouvernement du Tchad dans la mobilisation des financements pour faciliter la mise en place des plans locaux et des forêts communautaires.

Dans le cadre de mise en application de ces recommandations, la FAO a accordé au Gouvernement du Tchad, un appui pour l'élaboration de la stratégie nationale de gestion des feux de brousse à travers le projet **TCP/CHD/3304**. L'atelier de lancement officiel du processus a eu lieu à N'Djamena, du 02 au 04 août 2011. Cet atelier a permis la mise en place d'une Equipe de Travail Multi-acteurs (ETMA) qui, s'est dotée d'une feuille de route pour conduire ce processus jusqu'à terme.

1.2. Aperçu sur le processus

L'élaboration de la présente stratégie a suivi un processus participatif, ouvert à toutes les catégories d'intervenants en milieu rural, ainsi que les parties prenantes concernées par la problématique de gestion des feux de brousse au Tchad. Ce processus s'est déroulé en quatre phases présentées ci-après :

¹ Mougá Masdewel

1. Phase du diagnostic sur l'état des lieux de la gestion des feux de brousse

L'étude diagnostique réalisée en 2009 a constitué le point de départ de ce processus. Sur la base de cette étude, une synthèse complétant l'état des lieux de la gestion des feux de brousse au Tchad a été réalisée en août 2010 par un consultant national² recruté par la FAO. Cette synthèse a servi de document de base pour les travaux et les échanges.

2. Phase de lancement officiel du processus d'élaboration de la stratégie

Le processus d'élaboration de la stratégie nationale de gestion des feux de brousse (SNGFB) a été lancé officiellement le 02 août 2011 à N'Djamena par le Secrétaire Général du Ministère de l'environnement et des ressources halieutiques, en présence d'une centaine d'invités représentant les différentes catégories de parties prenantes. Elle a débouché sur la mise en place d'une Equipe de Travail Multi-Acteurs (ETMA), composée de 25 membres représentant les différents départements ministériels, les organisations internationales et sous-régionales, les Institutions de recherches, les partenaires au développement et la société civile (liste en annexe 6). Cette équipe qui a servi de plateforme de dialogue et de concertation autour des choix décisionnels a été formée sur la méthodologie, l'approche et les outils utilisés dans la formulation participative des stratégies et plans d'actions.

3. Phase de concertation, de définition de la vision collective, des axes stratégiques, des objectifs, du plan d'actions, des modalités de mise en œuvre et du suivi évaluation.

Après le lancement officiel du processus, l'ETMA s'est dotée d'un protocole d'accord dénommé *ISTIFAK NA*³ (annexe 4), d'une feuille de route et a adopté une méthodologie de travail qui lui a permis de tenir une dizaine de séances de travail. Ces séances ont été animées par un consultant national/modérateur recruté par la FAO et présidées par un membre de l'ETMA qui, a été désigné par cette équipe, avec un cahier de charge précis (annexe 5). Il importe de préciser que pour documenter l'expérience du Tchad en matière d'élaboration de sa stratégie, le président de l'ETMA avait aussi le mandat de suivre et tirer les enseignements sur la procédure. La proposition de la vision, la définition des axes stratégiques, des objectifs opérationnels, du plan d'actions et l'élaboration des modalités de mise en œuvre et du suivi évaluation ont fait l'objet des séances préparatoires assignées à un groupe restreint de travail puis, adoptés en tenant compte des préoccupations de l'ensemble des parties prenantes.

4. Phase de rédaction et d'adoption participative de la stratégie et plan d'actions

Le consultant national, assisté par le président de l'ETMA a assuré la production, le partage des différentes parties du document de travail aux membres de l'équipe ainsi que la rédaction du draft de la stratégie. Ce document révisé par l'ETMA en fin novembre 2011, a été soumis à une plateforme élargie des parties prenante pour examen et validation au cours d'un atelier organisé en décembre 2011.

² Barnabas Guy-vi GUILOU FACHO

³ ISTIFAK-NA signifie nous sommes d'accord en arabe local. C'est un protocole d'accord sur les règles du jeu à observer par les membres de l'ETMA afin de promouvoir les valeurs de respect et de partenariat tout au long du processus d'élaboration de la SNGFB et de plan d'actions stratégiques.

II. ETAT DE LIEUX DE LA GESTION DES FEUX DE BROUSSE AU TCHAD

2.1 Contexte socio-économique et environnemental

Le Tchad couvre une superficie de 1 284 000 Km² avec une population de 11 175 915 habitants (RGPH2, 2009). Il est situé au centre du continent Africain, entre le 7^{ème} et 24^{ème} parallèle de latitude nord. Il est caractérisé par sa diversité linguistique, culturelle et ethnique. Selon l'Indice de Développement Humain (IDH) du PNUD, le Tchad est classé au 173^e rang sur 177 pays (IDH, 2008) et près de 2/3 des habitants vivent en dessous du seuil de pauvreté qui est de 1\$ US par jour. 80% de la population vivent en milieu rural.

Le relief du Tchad est constitué d'une cuvette bordée par des chaînes de montagnes à l'Est et au Nord.

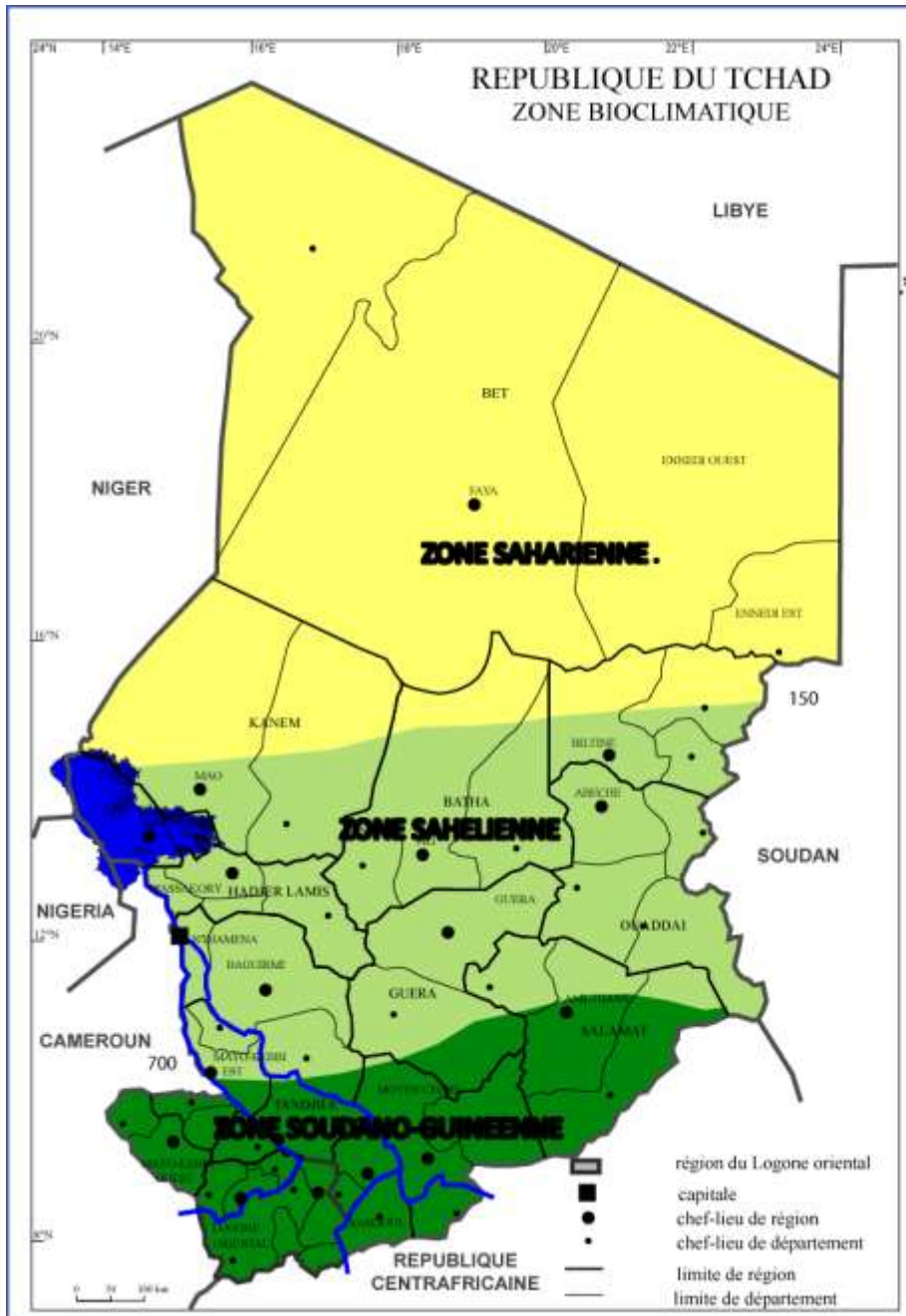
Du point de vue climatique, le Tchad subit l'alternance de deux saisons : la saison sèche où, souffle l'Harmattan et la saison des pluies dominée par la Mousson. La durée de ces saisons varie d'une zone climatique à une autre. La saison des pluies s'étale de mai à octobre dans la zone soudano-guinéenne, de juin à septembre dans la zone sahéenne et de juillet à août, dans la zone saharienne avec quelques rares pluies. Plus on va vers le Nord, la pluviométrie diminue et devient nulle à l'extrême Nord. Inversement, la saison sèche devient longue du Nord vers le Sud.

Le Tchad est subdivisé (voir carte n°1) en trois grandes zones bioclimatiques à savoir :

- La zone saharienne au Nord qui, enregistre une pluviométrie variant de 0 à 150 mm de pluie par an. La végétation de type steppique n'y est présente que dans les Ouadis et dans les dépressions. Dans cette zone, les feux de brousse sont quasi inexistantes.
- La zone sahéenne au centre qui, enregistre une pluviométrie variant de 150 à 700 mm par an, caractérisée par :
 - la savane arbustive, occupant la partie Sud et où dominent suivant le type de sols, les Acacias et les Balanites, avec un tapis herbacé composé d'Andropogonées ;
 - la steppe (ou pseudo-steppe), située dans la partie nord et caractérisée par des formations ligneuses très ouvertes, le tapis graminéen dominé par les Aristidées.

Zone d'élevage par excellence, cette partie du Tchad subit le passage régulier des feux de brousse.

- La zone soudano-guinéenne, enregistre une pluviométrie variant de 700 à 1200mm par an. La végétation y est constituée de trois formations : La forêt claire, la savane arborée et la savane arbustive. Dans cette zone, le tapis herbacé est assez fourni et composé des herbes annuelles et vivaces. Cette zone abrite neuf (09) forêts classées et trois Parcs Nationaux. Chaque année, pour des raisons agricoles, pastorales et l'aménagement des aires protégées, cette zone est sujette à des feux de brousse récurrents.



Source : CNAR, 1998

Carte n°1 : Zones bioclimatiques au Tchad

2.2 Régions dans lesquelles les fréquences des feux de brousse sont plus observées au Tchad

Au Tchad, la plupart des feux de brousse sont observés dans les zones où les formations végétales sont les plus importantes, notamment dans la zone sahélienne et soudano-guinéenne (voir figure n°1 ci-dessous).

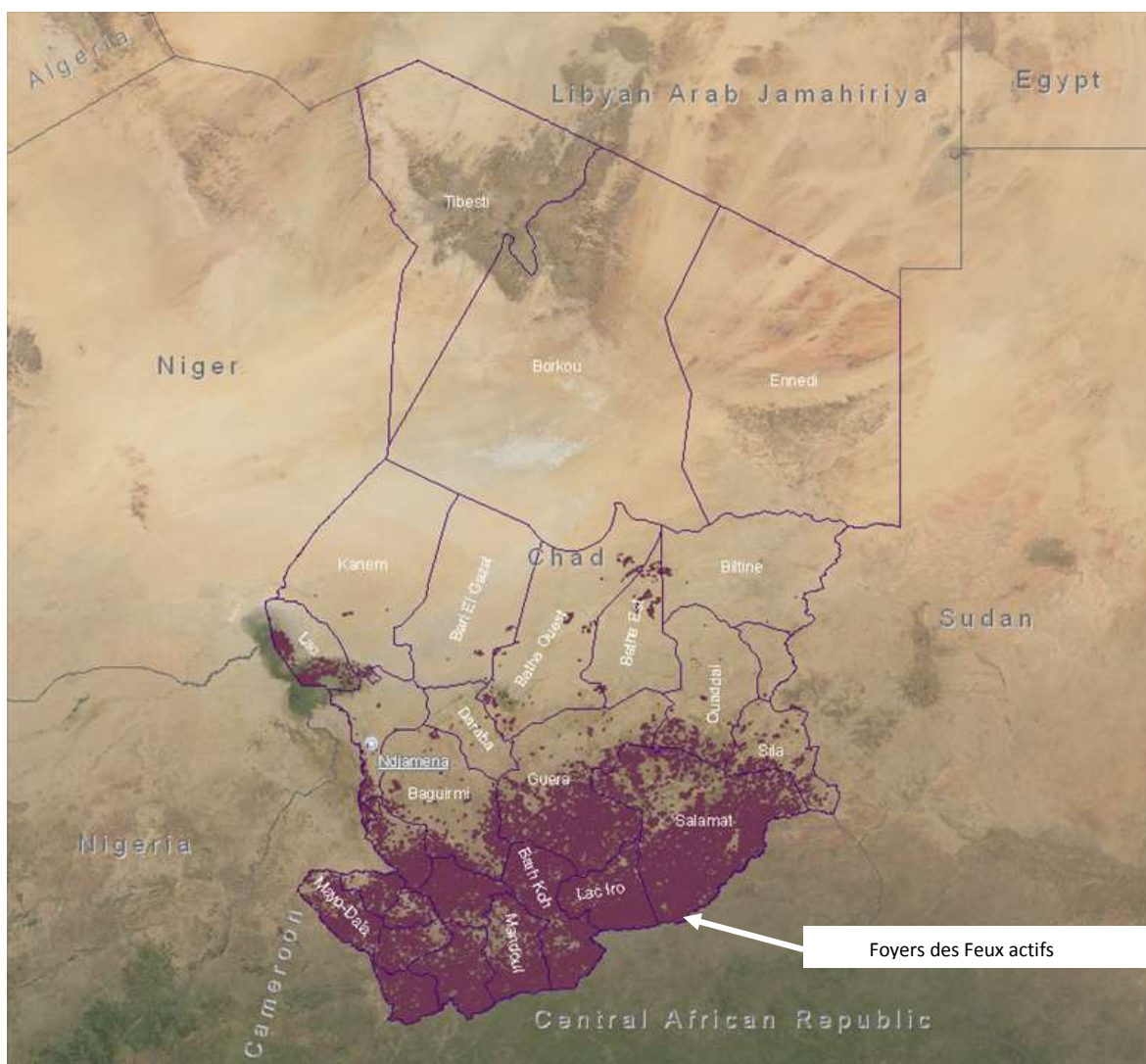


Figure n°1 : Fréquence des feux actifs observés dans différentes régions du Tchad

Source : GFIMS, 2011

D'après les données produites par "Active fires from the FAO's Global Fire Information Management System (GFIMS)" les fréquences des feux actifs sont plus observées entre les mois d'octobre à mars et atteignent leur maximum en décembre. Par contre, de mars à août, les fréquences des feux actifs deviennent faibles, atteignant le minimum entre juillet – septembre. Ces données enregistrées de novembre 2000 à juillet 2011 (annexe 1 et 2) montrent que les Régions les plus touchées sont :

- ✓ le Salamat ;
- ✓ le sud du Guera ;
- ✓ le Lac ;
- ✓ le Mayo Kebbi Est ;
- ✓ le Mayo Kebbi Ouest ;
- ✓ la Tandjilé ;
- ✓ le Logone occidentale ;
- ✓ le Logone orientale ;
- ✓ le Mandoul et ;
- ✓ le Moyen Chari.

Au Tchad, l'appellation feux de brousse est commune aux feux qui brûlent la végétation en milieu rural. Ce qui, conduit à définir ce qu'on entend par feu de brousse puis, à distinguer les types de feu qu'on rencontre en milieu rural au Tchad.

Définition et types de feux : On appelle feu de brousse, un feu d'origine accidentelle ou volontaire qui en campagne, **brûle et embrase la végétation sans aucun contrôle.**

Dans le milieu rural on distingue :

- ✓ Les feux précoces, allumés normalement juste après la fin de la saison des pluies et ;
- ✓ Les feux tardifs qui sont allumés en pleine saison sèche, quand la végétation herbeuse est totalement sèche.

La pratique de la première catégorie de feux est fortement dépendante des conditions éco-climatiques (saison de pluie longue ou courte, végétation abondante ou peu abondante) ces feux sont considérés comme outil de gestion. La dernière catégorie à savoir les feux tardifs, sont ceux qui causent beaucoup de dégâts. Malheureusement au Tchad, ces feux de brousse sont cycliques et prennent l'allure d'un fléau endémique dans certaines régions. Ils méritent une attention particulière des différentes couches sociales et des parties prenantes.

2.3 Origines et facteurs des feux de brousse au Tchad

Selon leurs origines, on distingue 2 types à savoir les feux anthropiques et les feux naturels.

2.3.1. Les feux d'origine anthropique

Il s'agit des feux de brousse accidentels, volontaires (y compris les feux de brousse résultant de certaines croyances) et d'origine criminelle.

a) Les feux accidentels

Ces feux sont pour la plupart causés par :

- les agriculteurs pour faciliter les travaux champêtres ;
- la chasse au fusil artisanal dont la bourre enflammée embrase l'herbage alors que le chasseur est préoccupé par la recherche de sa proie ;
- la récolte du miel par la méthode traditionnelle du flambeau de paille allumé pour éloigner les abeilles ;
- les ménagères et les enfants qui transportent des braises de hameaux en hameaux provoquant des incendies, le feu allumé le matin et autour duquel, enfants et adultes s'échauffent et quittent sans l'éteindre ;
- les voyageurs qui se débarrassent de leurs mégots de cigarettes de manière désinvolte ;
- les charbonniers qui ne surveillent pas leurs meules ;
- les bergers qui, au cours de leurs déplacements allument des feux qu'ils abandonnent sans souci ;
- les engins explosifs pendant les guerres et ceux abandonnés sur le terrain ;
- et les autres (imprudents, inconscients alcooliques) dont la gravité de leurs gestes menace notre environnement.

b) Les feux de brousse volontaires

Ce sont des feux allumés pour :

- des raisons culturelles (chasse communautaire, éloignement des mauvais esprits, feux allumés la nuit pour les réjouissances populaires), des pratiques d'élevage (régénération du pâturage), des pratiques agricoles (berbéré et fronts pionniers) ;
- débusquer le gibier pendant la chasse communautaire ;

- dégager la broussaille pour améliorer la visibilité autour des habitations et ferricks, pour détruire certaines herbes dangereuses pour la santé du bétail et éloigner les voleurs.

c) Les feux de brousse d'origine criminelle

Ce sont des feux allumés volontairement en vue de nuire. Les populations utilisent ces feux comme moyen pour régler des comptes ou pour se venger. Ces feux sont allumés par jalousie ou égoïsme, pour détruire les biens d'autrui (concurrence quelconque ou pour réparation d'un affront) ou pour faire grimper le prix de la paille à toit ou du secco.

2.3.2. Les feux d'origine naturelle

Parmi les feux provoqués naturellement, on distingue :

- ✓ Les Feux issus des frottements de certaines espèces végétales telles que les bambous sur les parois rochers et les éboulements des rochers (cas spécifique du Guera) ;
- ✓ Les Feux issus des objets reflétant sous haute température et en contact avec la végétation sèche ;
- ✓ Les Feux provoqués par la foudre.

III. FACTEURS FAVORABLES A LA PROPAGATION DES FEUX

Les conditions climatiques ainsi que leurs actions sur l'état et la nature de la végétation, constituent des facteurs déterminant pour les feux de brousse. Les éléments qui déterminent le climat et qui entrent en compte dans la propagation des feux sont (i) le vent par sa direction et sa force ; (ii) les précipitations pour leurs effets indirects sur l'état et la nature de la végétation (biomasse) ; (iii) la faible humidité relative qui agit sur l'humectation du combustible ; (iv) l'influence des températures sur les feux et ; (v) la topographie qui agit sur la vitesse du feu (par exemple : un feu montant va plus vite qu'un feu descendant).

IV. CONSEQUENCES DES FEUX DE BROUSSE AU TCHAD

4.1. Effets négatifs des feux de brousse

Au Tchad, les feux de brousse tardifs affectent annuellement et de façon récurrente les régions du : Salamat, sud du Guera, Lac, Mayo Kebbi Est et Ouest, Tandjilé, Logones occidental et oriental, Mandoul et Moyen Chari. Ces feux ont des conséquences très dommageables :

- ✓ **Sur la végétation** : destruction du pâturage, habitats de la faune et perte de la biodiversité, destruction des plantations. Les rhizomes n'étant pas atteints par le feu, la nouvelle couverture végétale comprend une plus grande partie des plantes rhizomateuses favorables à l'érosion par leur port de touffes. Le renouvellement des feux entraîne une reconstitution de plus en plus difficile de la végétation et le sol reste découvert. Cela est, bien entendu, lourd de conséquence pour l'agriculture qui attend de la jachère la reconstitution du taux de fertilisation primitif des sols mis en culture ;
- ✓ **Sur les ressources en eau** : la destruction de la végétation en bordure des cours d'eaux provoquant l'érosion des berges, l'ensablement et la disparition progressive des cours d'eau. Elle engendre également la pollution des eaux de surface et a des effets induits sur la recharge des nappes souterraines ;
- ✓ **Sur le sol** : Pendant le feu, la température est portée de 100 à 850 °C pendant 3 à 4 minutes. Cette élévation de température est surtout sensible dans les premiers centimètres du sol. Elle a pour première conséquence « la destruction totale de l'humus de l'horizon A des pédologues », (Guillemin, 1958) et par suite, l'abaissement de la capacité de rétention en eau du sol. Une autre conséquence grave est le ralentissement considérable de la vie microbienne et par là, la réduction de l'ammonification. La destruction des bactéries fixatrices d'azote rend extrêmement temporaire et fugitif l'accroissement de la nitrification apportée par les cendres. La destruction de la végétation expose les sols à l'action directe de l'ensoleillement et des pluies qui, provoque l'érosion et conduit à une dégradation parfois irréversible.

- ✓ **Sur les ressources et moyens d'existences des populations** : les feux ravagent les récoltes, les plantes utiles, les habitations humaines, portent des atteintes physiques et morales voire même des pertes en vies humaines.
- ✓ **Sur le paysage** : Le passage fréquent des feux dans un écosystème modifie profondément sa physionomie. Les strates arbustives et herbacées deviennent dominantes. Les espèces à germination lente se raréfient. La tendance vers une « sahélistation » de la zone soudanaise s'accroît avec des conséquences directes et indirectes.
- ✓ **Sur la diversité biologique** : Le feu de brousse provoque la disparition des communautés/espèces suite à des perturbations physiques. On assiste à la raréfaction de certaines plantes utiles et à la prolifération des associations végétales inhabituelles à partir de leur présence dans certains endroits.
- ✓ **Sur l'atmosphère** : Les feux de brousse contribuent à la réduction de la qualité de l'air et de l'eau à l'échelle locale et régionale. Les tonnes de fumées dégagées annuellement par les feux de brousse augmentent le taux atmosphérique des gaz à effet de serre qui, participent au réchauffement climatique.

4.2 Effets positifs des feux de brousse

Le feu est une composante clef dans les pratiques agricoles des populations dans beaucoup de régions du Tchad (défrichage, culture de berbéry). Dans certaines localités, il est géré par les communautés rurales traditionnelles pour maintenir le bon état physiologique de certaines espèces végétales, l'amélioration de la visibilité, la récolte des fruits, et autres sources de nourriture. Dans les zones où les peuplements d'*Acacia seyal* sont importants comme au Salamat, le feu est utilisé pour favoriser l'exsudation de la gomme. Il est utile pour l'amélioration du pâturage et la conduite de l'élevage. Dans les aires protégées, le feu est utilisé comme un outil d'aménagement. Dans tous les cas, on ne parle des avantages des feux que s'il s'agit des feux contrôlés.

V. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le cadre juridique et institutionnel existe, la volonté politique également. Toutefois, on constate des faiblesses dans l'application des textes et le dysfonctionnement de certaines structures.

5.1. Au niveau du cadre juridique

Conformément aux dispositions pertinentes de la Constitution et aux principes énoncés par la Loi 14/PR/2008, la question de la protection de l'environnement est prise en compte. De même, les politiques nationales ne font pas obstacles au respect des engagements internationaux relatifs à l'environnement auxquels le Tchad a souscrit.

5.1.1 Le cadre légal et réglementaire national

Le cadre légal et réglementaire comprend une série de codes, lois, décrets et arrêtés qui régissent la gestion de l'environnement et des ressources naturelles⁴. **Il est à noter qu'il n'y a pas un code spécifique à la gestion des feux de brousse.** Toutefois, la Loi n°14/PR/98 du 17/08/1998 définit les principes généraux de la protection de l'environnement au Tchad et souligne dans son article premier la gestion durable de l'environnement et d'une protection contre toutes les formes de dégradation.

La Loi 14/PR/2008 du 10 juin 2008 portant régime des forêts, de la faune et des ressources Halieutiques consacre cinq (5) articles à la gestion des feux (Titre 2, chapitre 5, section 3) qui, stipulent ce qui suit :

⁴ La Constitution du 31 Mars 1996 ; Les textes sur le régime domaniale et foncier ; Les textes sur le régime de la faune ; Les textes sur le régime des forêts ; Les textes sur le régime de la pêche ; La Loi Cadre sur l'Environnement ; La Loi 14/PR/2008 du 10 juin 2008 portant régime des forêts, de la faune et des ressources Halieutiques.

Encadré 1 : Extrait de la Loi 14 PR/2008 du 10 juin 2008 portant régime des forêts, de la faune et des ressources Halieutiques
(Titre 2, chapitre 5)

Section 3: Des feux de brousse

Article 56 : Afin de prévenir les incendies de forêts, les feux de brousse sont prohibés en dehors du cadre défini par la législation en vigueur.

Article 57 : Peuvent être autorisés, sur des surfaces délimitées par des pare-feu, les feux allumés pour le renouvellement des pâturages ou le débroussaillage des champs de culture.

De même, le personnel des services en charge des forêts et de la faune est habilité à allumer des feux précoces dans le cadre des aménagements forestiers et fauniques ou pour le renouvellement des pâturages.

Article 58 : Les feux ne peuvent être allumés que le jour et par temps calme, sous la responsabilité de celui qui est habilité à allumer. Celui-ci doit annoncer aux autorités concernées, au moins quinze (15) jours à l'avance, la date et le lieu de la mise à feu, afin de leur permettre de prendre les mesures de sécurité nécessaires.

Un arrêté du Ministre en charge des forêts fixe, selon les spécificités géographiques et climatiques, les périodes pendant lesquelles des feux peuvent être allumés à titre préventifs.

Article 59 : Les populations riveraines des forêts sont tenues de collaborer aux opérations de lutte contre les incendies de forêts.

Article 60 : Lorsque des mises à feu précoces ou contrôlées de certaines zones sont utilisées comme instrument d'action et d'aménagement forestier, elles sont réalisées dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

De même, dans le Titre 3, chapitre 2, Section 2 et le Titre 5, chapitre 2, Section 1 : sont prévues des infractions et des sanctions en matière de forêts (voir encadré 2).

Encadré 2 : Extrait de la Loi 14 PR/2008 du 10 juin 2008 portant régime des forêts, de la faune et des ressources Halieutiques
(Titre 3, chapitre 2, Section 2 et le Titre 5, chapitre 2, Section 1)

Article 107 : Sont prohibés, à l'intérieur des limites des parcs nationaux, le pâturage, les défrichements, la chasse, l'exploitation agricole, forestière ou minière, la pêche, la cueillette, le dépôt des déchets, les activités polluantes, les feux incontrôlés et, en général, tout ce qui est incompatible avec la conservation et la protection du milieu considéré.

Article 306 : Quiconque aura volontairement causé un incendie dans une forêt domaniale sera puni d'une peine d'emprisonnement de trois mois à un an et/ ou d'une amende de 30 000 F à 250 000 FCFA sans préjudice de l'obligation de reforestation et des dommages-intérêts éventuels.

Article 307 : Quiconque aura contrevenu aux dispositions de la présente loi ou de ses textes d'application relatives aux défrichements sera puni d'un emprisonnement de trois mois à un an et/ou d'une amende de 30 000 F à 250 000 FCFA sans préjudice de l'obligation de remise en état des lieux et des dommages-intérêts éventuels.

L'examen critique de ces articles révèle un certain nombre d'insuffisances qui méritent d'être prises en compte dans l'élaboration des textes d'application de cette Loi. Il s'agit notamment de :

1. Pour les personnes habilitées à mettre le feu, il faudrait prendre en compte les us et coutumes de certaines localités et responsabiliser les autorités traditionnelles ainsi que la population locale ;
2. Que la période de mise à feu soit fixée de façon concertée entre les institutions et usagers concernés ;
3. Que la politique de la gestion des feux de brousse soit prise en compte dans le cadre de la décentralisation.

5.1.2 Les textes internationaux sur l'environnement

Le Tchad a ratifié des conventions, accords et règlements régionaux et internationaux qui, complètent la gamme des textes nationaux existants. Il s'agit de :

- La Convention Africaine pour la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles du 16/09 1968 (Alger) ;
- La Convention Ramsar du 2/2/1971 relative aux zones humides d'importance internationale ;

- La Convention portant création du CILSS du 19/09/1973 (Ouagadougou) ;
- L'accord sur le règlement commun de la faune et de la flore du 03/12/1977 (Nigeria) ;
- La Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction du 03/03/1979 (CITES, Washington) ;
- La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage du 23/06/1979 (Bonn) ;
- La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques du 9 Mai 1992 (New York) ;
- La Convention des nations unies sur la diversité biologique du 5 juin 1992.
- La Convention des nations unies sur la lutte contre la Désertification du 17 juin 1994 ;
- Le Protocole de Cartagena sur la biosécurité ;
- Le Protocole de Montréal sur la Couche d'Ozone ;
- La Convention sur les Polluants Organiques Persistants.

5.2 Au niveau du Cadre institutionnel

Nous citons : Le Haut Comité National pour l'Environnement (HCNE), le Comité National Technique de Suivi et de Contrôle (CTNSC), les Directions techniques des services centraux du Ministère de l'Environnement⁵, les Délégations régionales et les Inspections forestières qui, couvrent l'ensemble du territoire national. A celles-ci, s'ajoutent les organisations paysannes, les ONG et associations, le secteur privé, les organismes de coopération bilatérale et multilatérale, le CILSS, la CBLT, le réseau des parlementaires pour la Lutte contre le changement climatique, ACRA et PRODALKA qui ont eu des volets d'activités relatives aux feux de brousse.

5.3 Méthodes et pratiques actuelles de lutte contre les feux de brousse

Le constat fait suite à l'étude de 2009 révèle que quand un feu de brousse est déclenché, les populations rurales utilisent des moyens de bord (branchages, coupe-feu ou contre-feu, eau, balisage au cheval, pare-feu)⁶ pour éteindre le feu, mais de fois ces tentatives sont sans succès réel. La mobilisation communautaire pour l'extinction des feux diffère selon les traditions des ethnies et de la localité concernée. Des dispositions pour lutter contre les feux de brousse sont très faiblement prises. Certains projets de développement (ACRA, PRODALKA) ont formé des organisations paysannes du Mayo-Kebbi aux techniques de prévention (pare feu, coupe-feu, bandes d'arrêt etc.) mais, à l'échelle du pays, ces actions restent très limitées dans l'espace.

Les services déconcentrés de l'Administration Forestière n'assurent pas de planification pertinente ni de suivi évaluation de la gestion contrôlée ou incontrôlée des feux de brousse. Il s'en suit un déficit d'information et de communication stratégiques, préjudiciable à toute initiative de mobilisation de l'Etat pour assurer la gestion contrôlée des feux de brousse en vue de préserver les moyens d'existence durable des communautés rurales et de contribuer à la réduction de la pauvreté.

⁵ Direction de la Protection des Forêts et de la Lutte Contre la Désertification (DFLCD) ; Direction de Conservation de la Faune et des Aires Protégées (DCFAP) ; Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture (DPA) ; Direction de l'Education environnementales et du Développement Durable (DEED) ; Direction des Evaluation Environnementale et lutte contre les Pollutions et nuisances (DEELCPN) ; Direction des Affaires administratives, Financières et du Matériel (DAAFM).

⁶ Dans certaines régions : Mayo-Kebbi, Salamata notamment, la GTZ, ACRA, CURESS ont formé certaines organisations paysannes aux techniques de prévention et de lutte contre les feux de brousse à savoir : coupe-feu ou contre-feu et pare-feu etc.

VI. CONTRAINTES ET OPPORTUNITES POUR LA STRATEGIE NATIONALE DE GESTION DES FEUX DE BROUSSE AU TCHAD

Les conclusions de l'étude sur la problématique des feux de brousse au Tchad (déc. 2009) et la synthèse sur l'état des lieux (août, 2011) dans le cadre de l'élaboration de cette stratégie ont permis d'identifier un certain nombre de contraintes mais, aussi des opportunités qui sont ci-dessous présentées.

6.1. Contraintes

L'analyse-diagnostique résultant de l'état des lieux et de l'étude réalisée en 2009, a mis en évidence les contraintes et ou menaces qui peuvent entraver le développement de la SNGFB. Ces dernières sont de plusieurs ordres et s'articulent autour des principaux points décrits ci-dessous.

6.1.1. Contraintes administratives et institutionnelles

Au niveau administratif et institutionnel, les contraintes majeures sont :

- ✓ L'inexistence d'institutions spécialisées, dédiées aux questions de gestion de feux de brousse au Tchad ;
- ✓ L'absence des données statistiques relatives aux feux de brousse dans les institutions nationales en charge du développement rural ;
- ✓ L'absence de coordination intersectorielle en matière de feux de brousse faisant que les institutions agissent de façon isolée et cloisonnée. Certes, des collaborations existent mais elles sont informelles et dépendent de la bonne volonté des acteurs, donc pas structurées et partant, fragiles ;
- ✓ L'insuffisance de sensibilisation des Ministères et d'autres intervenants sur l'impératif de la protection de la biodiversité par rapport à la menace des feux de brousse ;
- ✓ L'insuffisance des ressources financières et humaines pour le suivi effectif de l'application des textes ;
- ✓ Le déphasage et la grande lenteur dans le processus d'élaboration et d'adoption des textes d'application, des Lois et textes promulgués ;
- ✓ La mauvaise gestion des ressources humaines disponibles ;
- ✓ L'intrusion et l'immixtion des personnes non qualifiées ;
- ✓ Le manque de justice et d'équité qui, crée des frustrations.

6.1.2. Contraintes juridiques et foncières

Elles concernent essentiellement :

- ✓ La méconnaissance des Lois. De même, celles qui existent ne sont accessibles et ne sont connues que par une minorité des acteurs, notamment au niveau déconcentré et décentralisé ;
- ✓ Le manque des textes d'application de la Loi 14/PR/2008 du 10 juin 2008 portant régime des forêts, de la faune et des ressources Halieutiques bien qu'ayant consacré cinq (5) articles à la gestion des feux (Titre 2, chapitre 5, section 3) de même que des infractions et des sanctions (Titre 3, chapitre 2, Section 2 et le Titre 5, chapitre 2, Section 1) ;
- ✓ La non prise en compte explicite de la gestion des feux de brousse dans les lois et textes en vigueur et notamment, l'absence d'un code en matière de gestion des feux de brousse au Tchad ;
- ✓ La non application des dispositions des textes traitant de la concession rurale à céder aux communautés, relative aux forêts communautaires qui, devrait renforcer l'adhésion des populations dans les actions de lutte et de prévention contre les feux de brousse ;
- ✓ La lenteur dans la mise en place des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD).

6.1.3. Contraintes naturelles

Ces contraintes naturelles concernent notamment :

- ✓ Les conditions climatiques ainsi que leurs actions sur l'état et la nature de la végétation, qui constituent des facteurs déterminant pour les feux de brousse. Les éléments déterminant qui entrent en compte dans la propagation des feux sont (i) le vent par sa direction et sa force ; (ii) les

- précipitations pour leurs effets indirects sur la production et la nature de la végétation ; et (iv) l'influence des fortes températures sur les feux ;
- ✓ La faible capacité biologique et la grande vulnérabilité des écosystèmes tchadiens ;
- ✓ Le relief accidenté (collines et montagnes) dans certaines régions présentant plus de difficultés à la maîtrise des feux de brousse car, la topographie agit sur la vitesse du feu : un feu montant va plus vite qu'un feu descendant.

6.1.4. Contraintes organisationnelles et logistiques

Elles reposent sur le faible niveau d'organisation de la population et l'insuffisance de la technicité avec comme corollaire :

- ✓ L'absence d'une stratégie de communication et l'insuffisance de sensibilisation de la population rurale sur les questions relatives aux feux de brousse ;
- ✓ L'absence des moyens appropriés de prévention et de lutte contre les feux de brousse ;
- ✓ L'insuffisance des compétences spécialisées en matière de prévention et de lutte contre les feux de brousse ;
- ✓ La faible capacité d'adaptation des paysans à d'autres systèmes de production ;
- ✓ La faible cohésion au sein des organisations de base au niveau local ;
- ✓ Les conflits entre les usagers des ressources, surtout entre agriculteurs et éleveurs ;
- ✓ Une mauvaise gestion des ressources et des biens communautaires.

6.2. Opportunités

Les opportunités pour le développement de la stratégie nationale de gestion des feux de brousse sont multiples. Les plus importantes sont :

6.2.1 La volonté politique

La protection de l'environnement et particulièrement des ressources forestières constitue ces dernières années, l'une des priorités du Gouvernement. Cette volonté politique s'est traduite d'une part, par l'investissement personnel du Président de la République dans l'instruction des mesures visant à préserver l'environnement (Cf. Décret portant interdiction de la coupe des arbres, de carbonisation et la lutte contre le braconnage) et d'autre part, par l'initiative et les démarches engagées par les hautes autorités du ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques en vue de doter le Tchad d'une stratégie nationale de gestion des feux de brousse.

6.2.2 Les Centres spécialisés en matière de gestion des feux

Active fires from the FAO's Global Fire Information Management System (GFIMS) est un service spécialisé de la FAO qui, à partir des satellites, observe et enregistre les fréquences des feux actifs à travers le monde. Les données des dix (10) dernières années (nov. 2000 à juil. 2011) sur le Tchad, portant sur le nombre des feux observés par période, par région et par département sont disponibles.

Dans le cadre de la présente stratégie, le Tchad a tout intérêt à nouer un partenariat formel avec cette institution et collaborer avec les autres centres spécialisés de ce type en vue d'accéder, de disposer de ces données et bénéficier des expériences pour améliorer et réaliser les priorités définies à l'axe stratégique n° 1.

6.2.3 Le Programme d'appui au développement local et à la gestion des ressources naturelles (PADL-GRN)

Ce programme dont les activités viennent de démarrer est financé par l'Union Européenne. L'action vise spécifiquement le renforcement des dynamiques participatives de développement local et de gestion des ressources naturelles par l'appui institutionnel à des structures locales, la concertation et la mise en œuvre d'initiatives au niveau local. Trois axes majeurs ont été conçus pour mieux assurer la cohérence de l'action globale et la durabilité du processus :

- ✓ le renforcement des capacités institutionnelles centrales et territoriales ;

- ✓ la planification participative et la gestion concertée des terroirs ;
- ✓ l'appui à la mise en œuvre de réalisations sociales et économiques orientée vers la gestion des ressources naturelles.

Ce programme couvre 8 régions qui, figurent parmi les 10 identifiées comme ayant les taux les plus élevés de fréquence des feux actifs enregistrés. Le PADL-GRN constitue un atout majeur pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion des feux de brousse au Tchad.

6.2.4 Le projet de Loi portant code domanial et foncier en voie d'adoption par l'assemblée nationale.

Cette nouvelle Loi apporte des innovations concernant notamment le transfert de la gestion foncière aux Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), la sécurisation foncière renforcée par la reconnaissance légale sous la forme de titre foncier des droits fonciers coutumiers sur des terres non immatriculées ainsi que la prévention des conflits, phénomène difficile à résoudre dans l'ancien régime. Ces dispositions ne figuraient pas dans les Lois n°23, 24 et 25 du 22 juillet 1967, portant respectivement statut des biens domaniaux, sur le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers et enfin, les limitations des droits fonciers et leurs décrets d'application respectifs.

6.2.5 L'élaboration du schéma national et des schémas régionaux d'aménagement du territoire

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat (MATUH) à travers le Programme Système d'Information pour le Développement Rural et l'Aménagement du Territoire (SIDRAT) a entamé un processus d'élaboration du schéma national et des schémas régionaux d'aménagement du territoire. Ces schémas, une fois élaborés, constitueront des documents de référence sur lesquels les actions prévues dans le cadre de cette stratégie pourront s'intégrer.

6.2.6 Mobilisation de la Société civile en matière de protection de l'environnement

Sur le plan local, régional et national, plusieurs Associations se sont constituées et mènent des actions en faveur de la protection de l'environnement. Bien que très limitées dans bien que très limitées dans l'espace, leur engagement et contribution sont manifestes.

6.2.7 Cohérence et synergie de la SNGFB avec les autres stratégies existantes

La présente stratégie est en cohérence avec les autres stratégies définies aux niveaux international, national et local dans les domaines de la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles de l'énergie et de la forêt. Il s'agit entre autres de :

- ✓ La Stratégie Nationale et Plan d'Action de la Diversité Biologique du Tchad (SN/PNDB, 1999) ;
- ✓ Le plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD, 1999) ;
- ✓ La Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté, 1^{ère} et 2^{ème} génération (SNRP, 2003 et 2006) ;
- ✓ Le Plan de convergence de la COMIFAC et le plan d'opération 2006-2008 ;
- ✓ Le Programme d'Action Nationale d'Adaptation au Changement Climatique (PANA, 2009).

La SNGFB s'articule parfaitement avec les différentes stratégies et plans d'actions ci-dessus. Leur synergie résulte du fait qu'elles militent toutes en faveur de l'amélioration des conditions de vie des populations, de la préservation de l'environnement et de la gestion durables des ressources naturelles.

VII. PROBLEMATIQUE ET JUSTIFICATION DE L'ELABORATION DE LA STRATEGIE

7.1 Problématique

Au Tchad, les formations végétales situées dans les régions sahéliennes et soudano-guinéenne sont détruites chaque année par les feux de brousse d'origine anthropique. Ces feux figurent parmi les causes principales de la dégradation de l'environnement. La lecture faite des effets négatifs des feux de brousse au paragraphe 4.1, résume les méfaits des feux tardifs sur : la végétation, le sol, les ressources en eau, les ressources et moyens

d'existences des populations, le paysage, la diversité biologique, la qualité de l'air et de l'atmosphère. Ces méfaits constituent autant des menaces sur la survie des populations rurales et sur celle des ressources en générale.

7.2 Justification de l'élaboration de la stratégie

Sur le plan national, le Tchad ne dispose pas encore d'outils appropriés des gestion des feux de brousse à savoir : une stratégie nationale et plan d'actions de gestion des feux, les systèmes d'alerte précoce, un dispositif humain et matériel approprié, les programmes locaux de prévention et d'atténuation des incendies, les systèmes locaux de gestion communautaire des feux de brousse, les mécanismes de restauration des zones brûlées et l'accompagnement des populations sinistrées.

Les faiblesses institutionnelles, juridiques, logistiques et organisationnelles évoquées dans l'analyse des contraintes confirment que la problématique des feux de brousse n'est pas abordée de façon spécifique en vue de déboucher sur des actions stratégiques appropriées et adaptées à la mesure des enjeux qui sont entre autres :

- ✓ La désertification ;
- ✓ L'érosion de la diversité biologique ;
- ✓ Les changements climatiques ;
- ✓ L'amenuisement généralisé des moyens d'existence durable des populations qui, les maintient dans un état de pauvreté indescriptible et plongent ces dernières dans un cycle infernal de pression sur les ressources - dégradation de ces ressources - pauvreté - misère et nouvelles formes de dégradation ...

Au regard de l'analyse des opportunités et des contraintes, il résulte que l'élaboration d'une SNGFB pour le Tchad s'impose comme une nécessité afin de contribuer à la préservation des moyens d'existence durable des populations et au maintien de la diversité biologique dans les régions les plus affectées par les feux.

VIII. CHOIX STRATEGIQUES

La présente stratégie est définie pour une période de dix (10) ans et s'articule autour de trois (3) phases principales dont la première va durer deux (02) ans, la deuxième et la troisième phase vont durer chacune quatre (04) ans. Elles doivent contribuer à la vision collective adoptée ci-après.

8.1. La Vision

Sur la base de l'analyse de la situation, des défis à relever et des enjeux liés à la gestion des feux de brousse, le futur souhaité collectivement pour les écosystèmes forestiers et de savanes du Tchad a été défini. Celui-ci est exprimé à travers une vision collective qui précise les aspirations à long terme et qui doit guider la stratégie de gestion de feux de brousse. Cette vision a été formulée ainsi qu'il suit :

« A l'horizon 2022, le Tchad dispose d'un environnement dans lequel, la gestion des feux de brousse contribue à l'utilisation durable des ressources naturelles pour le bien-être des populations »

8.2. Les Axes Stratégiques

La volonté exprimée à travers la vision renvoie à quatre (4) axes stratégiques majeurs à savoir : (i) Améliorer la gestion des connaissances sur les feux de brousse, (ii) Renforcer le cadre juridique et Institutionnel en matière de gestion des feux de brousse, (iii) Renforcer les capacités des acteurs concernés et (iv) Développer des mécanismes de coordination de la gestion des feux de brousse.

Axe 1 : Améliorer la gestion des connaissances sur les feux de brousse.

L'absence des données exhaustives relatives aux feux de brousse dans les institutions en charge du Développement rural au Tchad ne permet pas de prendre la mesure de la situation et constitue un handicap pour des actions immédiates et idoines à entreprendre en matière de gestion des feux de brousse. A cela s'ajoute, le défi d'utiliser de manière efficace ces informations qui proviennent de diverses sources. Il est nécessaire d'améliorer la connaissance relative aux feux de brousse et d'assurer une bonne gestion de celle-ci. Deux objectifs opérationnels ont été identifiés :

- ✓ **Mettre en place un système de production de données relatives aux feux de brousse au Tchad ;**
- ✓ **Rendre accessible les informations sur les feux de brousse.**

Pour atteindre ces deux objectifs, quatre actions principales ont été retenues :

- Créer un observatoire de référence en matière de gestion des feux de brousse au Tchad alimenté par une banque de données ;
- Mettre en place un SIG (cartographie des formations végétale) ;
- Etablir une coopération avec les centres spécialisés tel que GFIMS pour obtenir les données disponibles ;
- Mettre en place un programme de recherche et de formation sur la gestion des feux de brousse.

La réalisation des ces actions doit conduire à quatre produits attendus suivant :

- Une coopération avec les centres spécialisés pour l'obtention des données est opérationnelle ;
- Un SIG est en place et est opérationnel ;
- Un observatoire de référence en matière de gestion des feux de brousse au Tchad est créé et alimenté par des données actualisées ;
- Un programme de recherche et de formation sur la gestion des feux de brousse est opérationnel.

Axe 2 : Renforcer le cadre juridique et Institutionnel en matière de gestion des feux de brousse.

Le Cadre juridique, Institutionnel et réglementaire actuel ne permet pas une gestion efficace des feux de brousse au regard des contraintes et des faiblesses relevées dans l'état des lieux. Pour y remédier, deux objectifs opérationnels ont été retenus :

- ✓ **Définir clairement le cadre juridique en matière de gestion des feux de brousse au Tchad ;**
- ✓ **Mettre en place un cadre institutionnel (ensemble des processus et procédures) approprié à la gestion des feux de brousse.**

Pour atteindre ces deux objectifs, quatre actions principales ont été retenues :

- Elaborer un code spécifique relatif à la gestion des feux de brousse ;
- Procéder à la vulgarisation du code ;
- Mettre en place des comités décentralisés et renforcer ceux existant ;
- Former des agents de vulgarisation.

La réalisation de ces actions doit conduire à quatre produits attendus suivants :

- Un code spécifique relatif à la gestion des feux de brousse est disponible ;
- Un code, les Textes et Lois relatifs à la gestion des feux de brousse sont connus par les parties prenantes ;
- Des chartes locales de gestion des feux de brousse sont élaborées et appliquées ;
- Les capacités institutionnelles de pilotage de la gestion des feux de brousse sont performantes et opérationnelles ;
- Des agents de vulgarisation sont formés.

Axe 3 : Renforcer les capacités des acteurs concernés.

Le déficit d'information et de communication stratégiques est préjudiciable à toute initiative de mobilisation des parties prenantes pour assurer la gestion contrôlée des feux de brousse en vue de préserver les moyens d'existence durable des populations. Ce déficit d'information est source de comportements inciviques avec des conséquences dommageables dans la gestion des écosystèmes. A cet effet, il est opportun de développer les compétences des parties prenantes à travers des formations adaptées en vue d'une gestion de proximité des feux de brousse et de sensibiliser la population en vue de leur mobilisation pour la gestion des feux de brousse. Les cinq objectifs opérationnels suivants ont été identifiés :

- ✓ **Promouvoir la gestion communautaire des feux de brousse à travers le renforcement des capacités des parties prenantes ;**
- ✓ **Renforcer les capacités des organisations de la société civile, en milieu rural, dans les techniques de prévention des incendies, détection des feux, d'attaque et d'extinction des grands incendies, de restauration et de remise en état des aires affectées.**

Pour atteindre ces deux objectifs, sept actions principales ont été retenues :

- Elaborer et mettre en œuvre un programme de sensibilisation et de formation sur la gestion des feux de brousse ;
- Produire outils pédagogiques et didactiques (boîtes images, séries de posters et des panneaux géants, des films documentaires, des séries de dossiers de presse à l'intention des journaux nationaux et régionaux, des séries de bandes dessinées, des fiches techniques) sur les thèmes spécifiques relatifs aux feux de brousse ;
- Organiser des séances d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'endroit des paysannes et paysans et des autorités à travers les théâtres-forums, les causeries-débat sur la gestion des feux de brousse ;
- Organiser des ateliers de démultiplication dans les départements ;

- Organiser des ateliers de formation en vue de renforcer les capacités des organisations existantes sur l'utilisation et la gestion des ressources naturelles ;
- Elaborer des plans locaux de prévention et de gestion des feux de brousse ;
- Organiser des ateliers de formation sur les techniques de préparation, d'extinction et de gestion des grands incendies.

La réalisation de ces actions doit conduire aux neuf produits attendus suivants :

- Un programme de sensibilisation et de formation sur la gestion des feux de brousse est élaboré ;
- Des outils pédagogiques et didactiques (boîtes images, séries de poster et des panneaux géant, des films documentaires, des séries de dossier de presse à l'intention des journaux nationaux et régionaux, des séries bandes dessinées, des fiches techniques) sur les thèmes spécifiques relatifs aux feux de brousse sont produits et utilisés ;
- Des séances d'Information, de sensibilisation et d'éducation à l'endroit des paysannes et paysans et des autorités à travers les théâtres forums, les causeries débat sur la gestion des feux de brousse sont organisées ;
- Des ateliers de démultiplication dans les départements sont organisés ;
- Des séances d'Information, de sensibilisation et d'éducation à l'endroit des paysannes et paysans et des autorités à travers les théâtres forums, les causeries débat sur la gestion des feux de brousse ;
- Des plans locaux de prévention et de gestion des feux de brousse sont élaborés et opérationnels ;
- Des ateliers de formation en vue de renforcer les capacités des organisations existantes sur l'utilisation et la gestion des ressources naturelles sont organisés ;
- Des ateliers de formation sur les techniques de préparation, d'extinction et de gestion des grands incendies sont organisés ;
- Des ateliers de formation sur l'amélioration de la santé et de la sécurité humaine à travers la réduction des effets négatifs des feux de brousse sont organisés.

Axe 4 : Développer des mécanismes de coordination de la gestion des feux de brousse.

La gestion des feux de brousse est une préoccupation partagée par plusieurs parties prenantes, aussi bien au niveau local que national. L'absence de mécanismes de coordination de la gestion des feux de brousse au Tchad ne permet pas d'assurer efficacement la prévention, la détection et ou l'extinction des feux. A cet effet, il est nécessaire de développer des mécanismes de coordination en vue des synergies et de mutualisation des efforts déployés pour gérer les feux de brousse. Pour cela, deux objectifs opérationnels ont été retenus :

- ✓ **Faciliter l'élaboration, la légitimation et la validation d'une charte nationale de gestion de feux de brousse ;**
- ✓ **Mettre en place des plateformes multi-acteurs et intersectorielles, consacrées à la gestion de feux de brousse à différentes échelles (national, régional, local).**

Pour atteindre ces deux objectifs, cinq actions principales ont été retenues :

- Organiser des consultations locales, départementales, régionales et nationales ;
- Organiser des ateliers de validation de la charte nationale de gestion des feux de brousse ;
- Mettre en place des structures nationales et régionales de coordination, de prévention de suivi et de lutte active contre les feux de brousse ;
- Identifier les besoins en moyens matériels, techniques et administratifs de lutte, de prévention et d'extinction des feux de brousse nécessaires pour le fonctionnement de la plateforme ;
- Doter les structures et la plateforme de ces moyens pour assurer la gestion des feux de brousse.

La réalisation de ces actions doit conduire aux quatre produits attendus suivants :

- La charte nationale de gestion des feux de brousse est élaborée et validée ;

- Des structures nationales et régionales de coordination, de prévention de suivi et de lutte active contre les feux de brousse, dotée des moyens matériels, techniques et administratifs sont mises en place ;
- Les besoins en moyens matériels de lutte, de prévention et d'extinction des feux de brousse nécessaires pour le fonctionnement des plateformes sont identifiés ;
- Les plateformes sont dotées des moyens nécessaires pour assurer la gestion des feux de brousse.

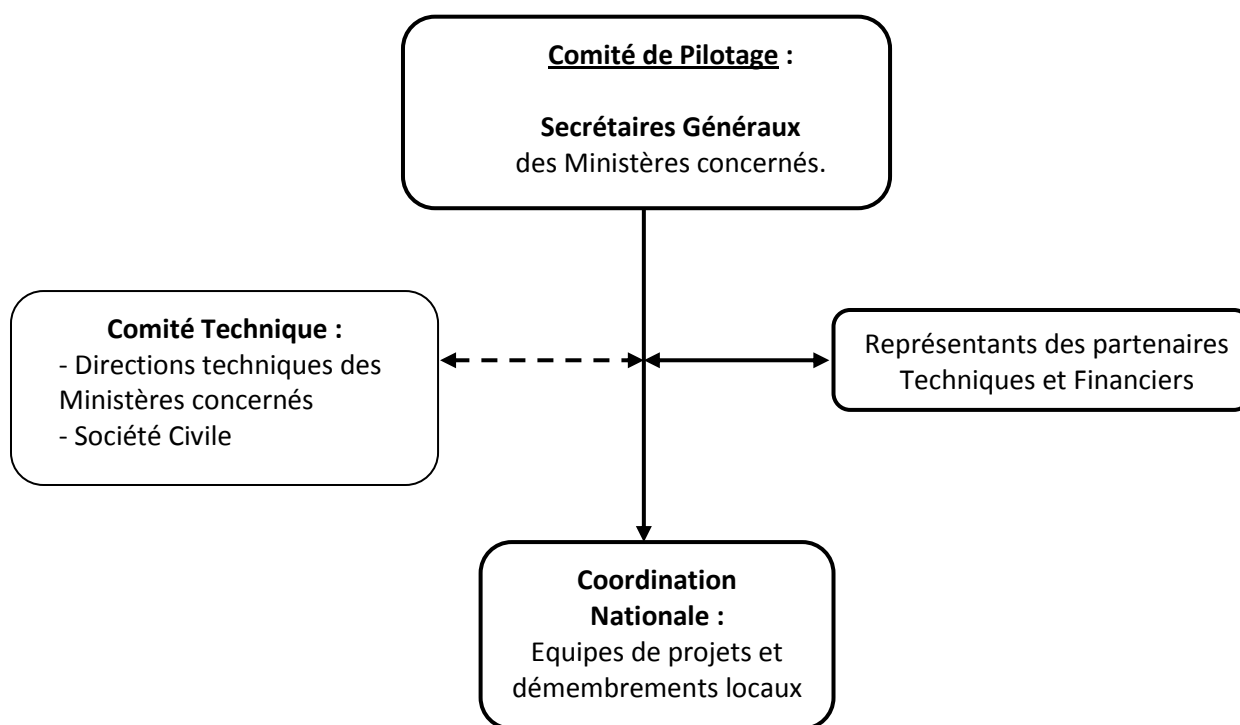
IX. LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE

La stratégie sera mise en œuvre en trois étapes dont la première va durer deux (02) ans, la deuxième et la troisième étape vont durer chacune quatre (04) ans. Chacune d'elle correspond à une phase déterminante pour la réalisation de la vision collective.

- ✓ Pendant la **phase 1** (02 ans) il s'agira de : i) mettre en place une plate-forme intersectorielle, dynamique ayant en charge le développement des mécanismes de gestion efficace des feux de brousse ; ii) identifier les actions prioritaires en matière de gestion des feux de brousse en fonction des spécificités zonales et socioculturelles ; iii) Rechercher et mobiliser les financements et les ressources nécessaires pour la mise en œuvre de la stratégie ; iv) mettre en œuvre des actions pilotes ;
- ✓ Dans la **phase 2** (04 ans) il sera question de la mise en œuvre concrète des actions. Il s'agit de : i) améliorer la situation de référence relative à la gestion des feux de brousse ; ii) amener les parties prenantes à prendre conscience, à adhérer et à participer activement à la réalisation de la vision collective iii) Evaluer les actions de la première phase.
- ✓ Dans la **phase 3** (04 ans) il sera question de consolider les actions de la phase 2. Il s'agira en outre de : i) développer des outils de planification opérationnelle pour la gestion des feux en milieu rural et enfin, ii) évaluer la stratégie présente, consolider les acquis et préparer une nouvelle stratégie pour la période après 2021.

9.1. Cadre institutionnel pour la mise en œuvre de la stratégie

Le succès de la présente stratégie nationale de gestion des feux de brousse est déterminé par la mise en place d'un mécanisme de coordination des activités qui seront réalisées par les différentes parties prenantes. En tenant compte des attributions actuelles des différents services techniques et administratifs, des parties prenantes qui ont recours au feu dans leurs pratiques professionnelles et culturelles, et des parties prenantes qui se sentent victimes des feux de brousses, le schéma organisationnel ci-dessous devra faciliter la mise en œuvre de la stratégie et l'exécution des activités prévues.



Le Comité de pilotage

L'élaboration de la stratégie nationale de gestion des feux de brousse a suivi un processus ouvert, de concertation et de participation, incluant toutes les sensibilités (équipe multi acteurs) et les différents niveaux de prise de décision en matière de feux de brousse. Compte tenu du fait que la problématique des feux en milieu rural relève d'activités intersectorielles à savoir : Forêt et faune, agriculture, élevage, aménagement du territoire..., la structure nationale habilitée pour assurer le management de ces différents secteurs est le Comité de pilotage placé sous le haut patronage du Ministre en charge des forêts. Il est composé des Secrétaires Généraux de différents départements ministériels concernées (cf. organigramme ci-dessus) auxquels s'ajoutent des représentants : des partenaires financiers et des organisations de la société civile.

A ce titre, le **Comité de Pilotage** sera chargé de :

- ✓ Valider les grandes orientations politiques et stratégiques pour la gestion des feux de brousse ;
- ✓ Faciliter la promulgation de la présente stratégie, comme un instrument de politique nationale en matière de protection des écosystèmes vulnérables aux feux incontrôlés ;
- ✓ Faciliter la mise en place des cadres (juridique et institutionnel) relatifs à la gestion des feux de brousse au Tchad ;
- ✓ Faciliter la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie ;
- ✓ Favoriser la concertation des parties prenantes et l'adhésion des partenaires au développement ;
- ✓ Dénouer les problèmes ou contraintes majeurs, susceptibles d'entraver la mise en œuvre efficace de cette stratégie ;
- ✓ Recommander les audits et les évaluations externes en cas de besoin.

Le Comité de Pilotage se réunit en session ordinaire une fois par an. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées à la demande du Comité technique. Les représentants des partenaires financiers et des personnes ressources peuvent être conviées aux réunions du Comité de Pilotage. Le secrétariat du Comité de Pilotage sera assuré par le Ministère en charge des forêts.

Le Comité Technique

Le comité technique est une plateforme de concertation pour le développement durable du concept de gestion des feux de brousse au Tchad. C'est une équipe technique constituée des cadres de l'administration publique, de la société civile et des partenaires au développement. Il travaille en collaboration avec les institutions spécialisées et de recherche, les organismes de coopération et, a pour mandat de :

- analyser et valider tous les documents techniques et stratégiques soumis à son appréciation ;
- préparer la documentation et les dossiers nécessaires pour les réunions du comité de pilotage ;
- assurer le suivi technique et l'évaluation des activités ;
- développer et pérenniser les acquis relatifs au concept de gestion des feux de brousse au Tchad ;
- faciliter le dialogue entre les programmes et projets de développement en milieu rural, ayant un lien avec la présente stratégie.

Le comité sera composé des experts ou techniciens issus des 22 institutions ci-après :

1. Direction des Forêts et de la Lutte Contre la Désertification (DFLCD) ;
2. Direction de l'Education Environnementale et du Développement Durable ;
3. Direction des Parcs Nationaux, Réserves de Faune et de la Chasse ;
4. Coordination nationale de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) ;
5. Direction de l'Office National de Développement Rural (ONDR) ;
6. Direction de l'Organisation Pastorale et de la Sécurisation des Systèmes Pastoraux (DOPSSP) ;
7. Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
8. Direction de l'Eau, de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;
9. Direction du Génie Militaire et de l'Incendie ;
10. Centre National d'Appui à la Recherche (CNAR) ;
11. Les Universités ;
12. Programme de Recherche sur les Savanes Agricoles en Afrique Centrale (PRASAC) ;
13. Représentant de la CBLT ;
14. Représentants des partenaires techniques et financiers ;
15. Représentant des ONGs ;
16. Département des Etudes Démographiques et de la Cartographie/Institut National des Statistiques, des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED) ;
17. Programme d'Appui au Développement Local et à la GRN ;
18. Association des chefferies Traditionnelles du Tchad ;
19. Association des Eleveurs ;
20. Association des producteurs agricoles ;
21. Cellule de Liaison et d'Information des Associations Féminines (CELIAF) ;
22. Réseau des journalistes environnementalistes.

Les Représentants des partenaires Techniques et Financiers

Les Représentants des partenaires Techniques et Financiers sont constitués de l'ensemble des institutions et bailleurs de fonds capables d'appuyer la réalisation et la mise en œuvre de la présente stratégie. Chacun pourra s'inscrire dans l'axe qui lui convient.

La Coordination Nationale

La Coordination nationale est un organe central logé au sein du Ministère en charge des forêts. Elle assure le suivi de la mise en œuvre de la stratégie et l'encadrement des équipes opérationnelles. Elle est l'interface entre le comité de pilotage et le comité technique. En cas de besoin, elle joue le rôle de facilitateur entre les équipes opérationnelles et le Comité de pilotage pour répondre aux sollicitations ascendantes. Le noyau de cette coordination sera composé d'un coordinateur national et de quatre chefs de composantes

conformément aux axes stratégiques retenus. Ils seront assistés d'un personnel d'appui (secrétaire, planton, chauffeur...)

En fonction des actions/projets retenues, la composition des équipes opérationnelles doit figurer dans le document desdits projets lors de leur élaboration en tenant compte des démembrements locaux, en articulation avec les collectivités territoriales décentralisées à savoir : régionaux, départementaux, sous-préfectoraux, cantonaux et villageois. Dépendamment du type d'action, les membres des équipes seront recrutés sur la base des pré-requis ou des compétences à acquérir.

9.2. Mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions

Au regard de l'ampleur des effets produits par les feux de brousse, une mobilisation et une synergie d'action à tous les niveaux est souhaitable pour juguler ce phénomène. Les instances identifiées sont l'Etat, les collectivités territoriales décentralisées, la société civile et les partenaires au développement.

L'Etat

La mise en place du cadre institutionnel adéquat et la mobilisation des ressources nécessaires pour l'exécution de la stratégie est du ressort de l'Etat. Il financera la mise en œuvre de cette stratégie à travers l'allocation des ressources du trésor public. A cet effet, il est nécessaire de prévoir dans le budget annuel du Ministère en charge des forêts, un fonds sur la ligne investissement, pour permettre au dit Ministère d'entreprendre des actions ciblées dans le cadre de la gestion des feux de brousse.

Les collectivités territoriales décentralisées

Compte tenu de leur proximité avec les écosystèmes annuellement brûlés, les collectivités territoriales décentralisées constituent des acteurs clé dans la mise en œuvre de la présente stratégie et plan d'actions de gestion des feux de brousse. De par leurs positions, elles vivent mieux les réalités des effets/impact des feux de brousse. Leurs engagement dans le processus de gestion des feux de brousse constituent un gage de réussite pour les actions concrètes qui seront mises en œuvre sur le terrain. L'engagement de ces collectivités doit se traduire par l'intégration de cette stratégie et plan d'actions dans la programmation locale de leurs activités annuelles.

La société civile

Les associations de développement agro-sylvo-pastoral au niveau villageois et cantonales, les associations de défenses des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales sont largement impliquées dans le processus de protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles. Leur contribution facilitera la concrétisation des actions initiées dans le cadre de la présente stratégie.

Les partenaires au développement

Des fiches de projets ont été conçues pour faciliter la mise en œuvre concrète de la présente stratégie. Selon leurs moyens et en fonction des actions prioritaires proposées, les partenaires au développement participeront à la mise en œuvre de la stratégie à travers l'appui au financement de ces projets. La contribution de ces partenaires sera déterminée à l'issue d'une procédure de communication et de négociation des projets que l'Etat devrait entreprendre pour permettre à chacun de se positionner.

X. MODALITES DE SUIVI/EVALUATION DE LA STRATEGIE

Le suivi est un processus continu de collecte et de traitement des informations. C'est une activité interne à l'exécution d'une action. Le suivi est une démarche de gestion et de connaissance approfondie, évolutive et critique de l'action en cours de réalisation. Dans le suivi, il faut faire le pari d'un crédit supplémentaire donné

aux programmes par une réponse à des mises en questions construites, et non d'une remise en cause. Quant à l'évaluation, elle permet d'abord de gérer : Estimer la "valeur" des résultats, analyser le passé pour programmer l'avenir pour l'équipe de projet et les bénéficiaires. Elle permet de contrôler la réalisation des actions pour le bailleur de fonds et ensuite, d'informer les acteurs du projet.

Le suivi évaluation permet de déterminer les points forts d'un projet et ses insuffisances, il sert à dresser un bilan critique qui conduit à conforter les acquis ou à les réorienter.

10.1 Conduite du suivi évaluation

Le suivi doit concerner à la fois l'évaluation quantitative et qualitative des activités et la performance de la structure de gestion. Les réactions des bénéficiaires et les observations in situ sont des outils importants dans l'analyse. Aussi, dans le but de guider l'évaluation, des enquêtes sont-elles nécessaires pour établir la situation de départ, précédant la mise en œuvre de la stratégie. L'objectif majeur du dispositif de suivi auquel on se réfère est de générer des informations fiables sur la mise en œuvre la stratégie et l'impact des feux de brousse sur la préservation de la biodiversité et des moyens d'existences des populations.

Chaque équipe opérationnelle est chargée du suivi quotidien des activités mises en œuvre sur le terrain et rend compte à la Coordination Nationale par le biais du Chef de projet.

Les instruments du suivi évaluation seront constitués des rapports, audits et revues.

10.2. Rapports

Conformément au chronogramme détaillé de chaque action/projet, le Chef de projet produit des rapports d'activités à transmettre à la Coordination Nationale. Les rapports des différentes équipes opérationnelles sont centralisés mensuellement à la Coordination Nationale qui, à son tour, produit des rapports périodiques (semestriels et annuels). Les copies des rapports annuels sont distribuées au Comité Technique et au Comité de pilotage pour informations. Sur la base des informations contenues dans les rapports (état d'avancement des activités des action/projets) le Comité Technique peut émettre des avis et suggérer des recadrages techniques à la Coordination nationale et au Comité de pilotage. Ils donneront également une idée des obstacles rencontrés et les solutions préconisées.

10.3. Audits

Pour assurer la gestion transparente des ressources financières mobilisées pour la mise en œuvre de la stratégie, des audits (internes et externes) périodiques seront commandités. Des comptes ouverts à cet effet seront audités chaque année. A l'issue de chaque audit, les rapports seront soumis aux différents organes d'orientation et de coordination de la stratégie ainsi qu'aux partenaires techniques et financiers. Ces audits permettront la réallocation des lignes budgétaires conformément à la pertinence des actions à réaliser. Ils permettront de corriger les erreurs dans la gestion des fonds.

10.4. Evaluations ou revues

Pour permettre de faciliter la gestion participative et transparente de la stratégie, il est prévu deux évaluations dont l'une à mi-parcours et l'autre à la fin.

- Une évaluation de la stratégie à mi-parcours est nécessaire car, il permettra de vérifier la pertinence des actions entreprises au cours des deux premières années, de pérenniser les acquis et de présenter les difficultés rencontrées, de tirer les leçons et proposer des correctifs éventuellement nécessaires. Cette évaluation impliquera l'Etat Tchadien et les différents partenaires techniques et financiers ayant contribué significativement à la mise en œuvre de la stratégie. Ainsi, à l'issue de cette évaluation, un rapport technique sur les résultats obtenus à mi-chemin sera établi, sur la base des informations recueillies dans le cadre du système de suivi-évaluation. Indépendamment de cette évaluation à mi-parcours prévue, des revues techniques peuvent être organisées chaque fois que cela est nécessaire.

- Une évaluation à la fin de la 1^{ère} phase de la stratégie permettra d'analyser et de tirer les enseignements des actions menées et des résultats obtenus et de proposer aux acteurs organisés des différentes filières les orientations et les actions à entreprendre pour consolider et développer les acquis de la stratégie. Cette évaluation des résultats et des impacts préliminaires du Programme sera effectuée par une équipe d'experts indépendants dont le rapport fera l'objet d'une mission multipartite composée des représentants du Gouvernement et des différents partenaires techniques et financiers de la stratégie ainsi que les bénéficiaires. Sur la base de recommandations auxquelles cette mission aboutira, on décidera de la poursuite ou non de la seconde phase de la stratégie, des réorientations éventuelles de son contenu et de ses modalités de mise en œuvre.

A la fin de la seconde phase de la stratégie (si elle a été approuvée et mise en œuvre), un rapport d'achèvement sera préparé pour analyser les activités réalisées, les résultats obtenus à l'issue des deux phases consécutives. Sur cette base on procédera ensuite à une évaluation finale des impacts réels de la stratégie, sur le même modèle que l'évaluation des résultats de la première phase ci-dessus présentée.

XI. PLAN D' ACTIONS

Les tableaux présentés ci-dessous résument les objectifs opérationnels, les actions prioritaires, les produits attendus à la suite de la mise en œuvre de la stratégie, les responsables impliqués, le calendrier prévisionnel et les partenaires potentiels.

Axe stratégique n° 1: Amélioration des connaissances relatives aux feux de brousse

Objectifs Opérationnels	Actions Prioritaires	Produits attendus	Responsable	Calendrier			Partenaires
OO.1.1 Mettre en place un système de production de données relatives aux feux de brousse au Tchad et évaluer les dommages causés.	<ul style="list-style-type: none"> - AP.1. Créer un observatoire de référence en matière de gestion des feux de brousse au Tchad alimenté par une banque de données. - A.2. Mettre en place un SIG (cartographie des formations végétale) - AP.3. Etablir une coopération avec les centres spécialisés tel que GIFM'S pour obtenir les données disponibles - AP.4. Mettre en place un programme de recherche et de formation sur la gestion des feux de brousse 	<ul style="list-style-type: none"> - PA.1. Un observatoire de référence en matière de gestion des feux de brousse au Tchad est créé et alimenté par des données actualisées. - PA.2. Un SIG est en place et est opérationnel - PA.3. Une coopération avec les centres spécialisés pour l'obtention des données est opérationnelle - PA.4. Un programme de recherche et de formation sur la gestion des feux de brousse est opérationnel. 	- Ministère de l'Environnement ;	X			<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'Agriculture et de l'Irrigation ; - Ministère de l'Elevage ; - Ministère de l'Administration du Territoire ; - FAO ; - Institutions de recherche ; - Universités - CNAR ; - MAI (DGGRHA) ; - ME (DOSSP) ; - CBLT ; - CILSS ; - PNUD.
OO.1.2 Rendre accessible les informations sur les feux de brousse.	- AP.5. Mettre en place un programme d'IEC	- PA.5. Un programme d'IEC est disponible et opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'Environnement ; - Ministère de l'Agriculture et de l'Irrigation ; - Ministère de l'Elevage ; - Ministère de l'Administration du Territoire ; - FAO ; - Institutions de recherche ; - Universités - CNAR ; - MAI (DGGRHA) ; - ME (DOSSP) ; - CBLT ; - CILSS ; - PNUD. 	X		X	

Axe stratégique n° 2 : Renforcement du cadre juridique et Institutionnel en matière de gestion des feux de brousse

Objectifs Opérationnels	Actions Prioritaires	Produits attendus	Responsable	Calendrier			Partenaires
OO.2.1. Définir clairement le cadre juridique en matière de gestion des feux de brousse.	<ul style="list-style-type: none"> - AP.1. Elaborer un code spécifique relatif à la gestion des feux de brousse - AP.2. Procéder à la vulgarisation du code. 	<ul style="list-style-type: none"> - PA.1. Un code spécifique relatif à la gestion des feux de brousse est disponible. - PA.2. Un code, des Textes et Lois relatifs à la gestion des feux de brousse sont connus par les parties prenantes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'Environnement ; 	X			<ul style="list-style-type: none"> - Ministère du Plan, - Ministère de l'Agriculture et de l'Irrigation ; - Ministère de l'Elevage ; - Ministère de l'Administration du Territoire ; Ministère en charge de la Sécurité Publique, - Assemblée Nationale ; - Chefs traditionnels, Religieux et ONG.
OO.2.2. Mettre en place un cadre institutionnel (ensemble des processus et procédures) approprié à la gestion des feux de brousse.	<ul style="list-style-type: none"> - AP.3. Mettre en place des comités villageois et renforcer ceux existant. - AP.4. Former des agents de vulgarisation 	<ul style="list-style-type: none"> - PA.3. Les capacités institutionnelles de pilotage de la gestion des feux de brousse sont performantes et opérationnelles - PA.4. Des agents de vulgarisation sont formés 	<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'Environnement ; - Ministère de l'Agriculture et de l'Irrigation ; - Ministère de l'Elevage ; - Ministère de l'Administration du Territoire ; - Les Chefs traditionnels, Religieux, ONG et les Associations 	X		X	X

Axe stratégique n° 3 : Renforcement des capacités des acteurs concernés

Objectifs Opérationnels	Actions Prioritaires	Produits attendus	Responsable	Calendrier			Partenaires
OO.3.1. Promouvoir la gestion communautaire des feux de brousse à travers le renforcement des capacités des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> - AP.1. Elaborer et mettre en œuvre un programme de sensibilisation et de formation sur la gestion des feux de brousse - Produire outils pédagogiques et didactiques (boites images, séries de poster et des panneaux géant, des films documentaires, des séries de dossier de presse à l'intention des journaux nationaux et régionaux, des séries bandes dessinées, des fiches techniques) sur les thèmes spécifiques relatifs aux feux de brousse. 	<ul style="list-style-type: none"> - PA.1. un programme de sensibilisation et de formation sur la gestion des feux de brousse est élaboré - Des outils pédagogiques et didactiques (boites images, séries de poster et des panneaux géant, des films documentaires, des séries de dossier de presse à l'intention des journaux nationaux et régionaux, des séries bandes dessinées, des fiches techniques) sur les thèmes spécifiques relatifs aux feux de brousse sont produits et utilisés 	Ministère de l'Environnement est responsable de chaque action	X	X	X	Ministère de l'Agriculture et de l'Irrigation ; Ministère de l'Elevage ; Ministère de l'Administration du Territoire ; Les Chefs traditionnels, Religieux, ONG et les Associations
OO.3.2. Renforcer les capacités des organisations de la société civile, en milieu rural, dans les techniques de prévention des incendies, détection des feux, d'attaque et d'extinction des grands incendies, de restauration et de remise en état des aires affectées	<ul style="list-style-type: none"> - AP.2. Organiser des séances d'Information, de sensibilisation et d'éducation à l'endroit des paysannes et paysans et des autorités à travers les théâtres forums, les causeries débat sur la gestion des feux de brousse - AP.3. Organiser des ateliers de démultiplication dans les départements. Organiser des ateliers de formation en vue de renforcer les capacités des organisations existantes sur l'utilisation et la gestion des ressources naturelles. - AP.4. Elaborer des plans locaux de prévention et de gestion des feux de 	<ul style="list-style-type: none"> - PA.2. Des séances d'Information, de sensibilisation et d'éducation à l'endroit des paysannes et paysans et des autorités à travers les théâtres forums, les causeries débat sur la gestion des feux de brousse sont organisées. - PA.3. Des ateliers de démultiplication dans les départements sont organisés. Des séances d'Information, de sensibilisation et d'éducation à l'endroit des paysannes et paysans et des autorités à travers les théâtres forums, les causeries débat sur la gestion des feux de brousse - PA.4. Des plans locaux de prévention et de gestion des 		X	X	X	
				X	X	X	
					X	X	

	<p>brousse.</p> <p>- AP.5. Organiser des ateliers de formation sur les techniques de préparation, d'extinction et de gestion des grands incendies.</p>	<p>feux de brousse sont élaborés et opérationnels ;</p> <p>- PA.5. Des ateliers de formation en vue de renforcer les capacités des organisations existantes sur l'utilisation et la gestion des ressources naturelles sont organisés ;</p> <p>- Des ateliers de formation sur les techniques de préparation, d'extinction et de gestion des grands incendies sont organisés.</p> <p>- Des ateliers de formation sur l'amélioration de la santé et de la sécurité humaine à travers la réduction des effets négatifs des feux de brousse sont organisés.</p>			X	X	
--	--	---	--	--	---	---	--

Axe stratégique n° 4 : Développer des mécanismes de gestion des feux de brousse.

Objectifs Opérationnels	Actions Prioritaires	Produits attendus	Responsable	Calendrier			Partenaires
OO.4.1. Faciliter l'élaboration, la légitimation et la validation d'une charte nationale de gestion de feu de brousse ;	<ul style="list-style-type: none"> - AP.1. Organiser des consultations départementales, régionales et nationales - AP.2. Organiser des ateliers de validation de la charte nationale de gestion des feux de brousse. 	<ul style="list-style-type: none"> - PA.1. Des consultations départementales, régionales et nationales sont organisées - PA.2. La charte nationale de gestion des feux de brousse est élaborée et validée. 	Ministère de l'Environnement	X	X		<ul style="list-style-type: none"> Ministère de l'Agriculture et de l'Irrigation ; - Ministère de l'Elevage ; - Ministère de l'Administration du Territoire ; - Les ONG et les Associations.
OO.4.2. Mettre en place des plateformes multi-acteurs et intersectorielle, consacrées à la gestion de feux à différentes échelles (national, régional, local)	<ul style="list-style-type: none"> - AP.3. Mettre en place des structures nationales et régionales de coordination, de prévention de suivi et de lutte active contre les feux de brousse. - AP.4. Identifier les besoins en moyens matériels, technique et administratif de lutte, de prévention et d'extinction des feux de brousse nécessaires pour le fonctionnement des structures et de la plateforme. - AP.5. Doter les structures et la plateforme de ces moyens pour assurer la gestion des feux de brousse. 	<ul style="list-style-type: none"> - PA.3. Des structures nationales et régionales de coordination, de prévention de suivi et de lutte active contre les feux de brousse. - PA.4. Les besoins en moyens matériels, technique et administratif de lutte, de prévention et d'extinction des feux de brousse sont identifiés. - PA.5. Les structures et la plateforme sont dotées des moyens nécessaires pour assurer la gestion des feux de brousse. 	Ministère de l'Environnement Services déconcentrés	X	X		<ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'Agriculture et de l'Irrigation ; - Ministère de l'Elevage ; - Ministère de l'Administration du Territoire ; - Services déconcentrés des ministères concernés ; - Les ONG et les Associations locales.

RECOMMANDATIONS

Pour traduire cette stratégie dans les faits, l'atelier de validation de ce document tenu le 13 et 14 décembre 2011 à N'Djamena a formulé les recommandations suivantes :

➤ **Au Gouvernement :**

De faciliter à très court terme, la mise en œuvre des actions prioritaires définies dans les quatre Axes stratégiques de la présente stratégie en considérant les aspects ci-après :

Sur le plan administratif et institutionnel

- ✓ Appuyer la mise en œuvre des actions prioritaires retenues dans chaque axe stratégique en les déclinant sous forme de projets qu'il faut rendre opérationnels dans les meilleurs délais. A cet effet, la mobilisation des ressources financières et humaines est plus qu'urgente ;
- ✓ Créer des institutions spécialisées, notamment un Observatoire ayant la charge des questions de gestion de feux de brousse au Tchad ;
- ✓ Doter les institutions concernées par la gestion des feux de brousse des ressources financières et humaines suffisantes pour leur permettre d'assurer le suivi effectif des actions et l'application des textes ;
- ✓ Faciliter la coordination intersectorielle en matière de gestion des feux de brousse ;
- ✓ Accroître la sensibilisation des Ministères et d'autres intervenants sur l'impératif de la protection de la biodiversité par rapport à la menace des feux de brousse ;
- ✓ D'assainir et de promouvoir la gestion des ressources humaines disponibles ;
- ✓ Sanctionner l'intrusion et l'immixtion des personnes non qualifiées.

Sur le plan juridique et foncier

- ✓ Elaborer un code en matière de gestion des feux de brousse au Tchad ;
- ✓ Elaborer et faire adopter des textes d'application de la Loi 14/PR/2008 du 10 juin 2008 portant régime des forêts, de la faune et des ressources ;
- ✓ Faciliter au niveau déconcentré et décentralisé, la diffusion des Lois et Textes relatifs à la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement en vue de sensibiliser et éduquer les usagers ;
- ✓ Faire appliquer les dispositions des textes traitant de la concession rurale à céder aux communautés, relative aux forêts communautaires qui, devrait renforcer l'adhésion des populations dans les actions de lutte et de prévention contre les feux de brousse ;
- ✓ Accélérer la mise en place des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD).

Sur le plan organisationnel et logistique

- ✓ Promouvoir une stratégie de communication et intensifier la sensibilisation de la population rurale sur les questions relatives à la gestion des feux de brousse pour limiter et prévenir les conflits entre les différents usagers des ressources floristiques ;
 - ✓ Former des compétences spécialisées en matière de prévention et de lutte contre les feux de brousse et les rendre disponible à travers toutes les régions concernées par la problématique de feu de brousse.
- **A la FAO :**
- ✓ d'assister le Gouvernement du Tchad dans la mobilisation des financements pour faciliter l'élaboration des projets prioritaires en articulation avec les quatre axes stratégiques et des plans d'actions afin de rendre opérationnelle cette stratégie dans un meilleur délai ;
 - ✓ de faciliter l'acquisition et la mise à disposition de l'Etat tchadien, les données relatives aux feux de végétation auprès des centres spécialisés de la FAO, notamment le GFIMS ;
 - ✓ De poursuivre son assistance technique auprès du Gouvernement tchadien dans la mise en œuvre de la stratégie de gestion des feux de brousse.

CONCLUSION

Les feux de brousse sont connus comme principal facteur de dégradation des écosystèmes dans les zones bioclimatiques (sahélienne et soudanienne) du Tchad. Par contre aucune stratégie de lutte contre ce fléau n'existe. L'élaboration de la Stratégie Nationale de Gestion de Feux de Brousse qui entre dans le mécanisme national de gestion de l'environnement vient au moment opportun car elle s'articule avec toutes les stratégies existantes.

En effet, son élaboration a suivi un processus participatif avec l'implication de tous les ministères et autres institutions intervenant dans le milieu rural. Elle a nécessité la tenue d'une dizaine de rencontres entre les membres de l'Equipe de Travail Multi-acteurs et est le résultat des débats et échanges fructueux. La vision commune adoptée et les axes stratégiques accompagnées de leurs plans opérationnels sont des pistes bien tracées pour la bonne conduite de la stratégie. Seulement, il faut une appropriation de la stratégie par les pouvoirs publics en procédant à sa promulgation et sa large diffusion. De même, le Gouvernement ainsi que les partenaires techniques et financiers doivent prendre toutes les dispositions pour doter les instances qui seront en charge de la mise en œuvre de cette stratégie, des moyens adéquats.

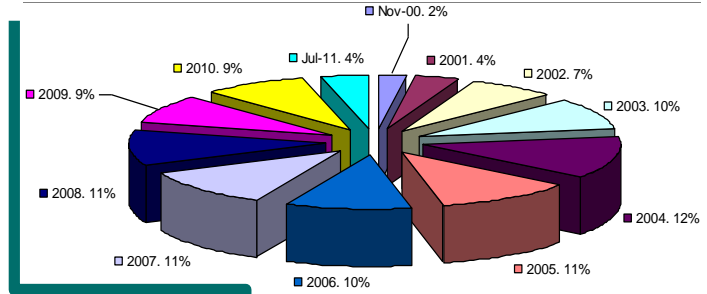
ANNEXES

Annexe 1: Nombre des foyers de feux actifs détectés par Département et par an, sur la période allant de novembre 2000 à juillet 2011.

Chad

Active fires from the FAO's Global Fire Information Management System (GFIMS)

frequency by province/year



PROV.	Nov-00	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Jul-11	TOT
Assongha	-	-	-	13	15	20	20	45	11	10	5	10	149
Baguirmi	662	1062	1732	2543	2972	2612	2282	2366	2299	1947	1853	1445	23775
Barh Koh	1201	1615	4086	6447	8072	6906	6446	7197	5924	5467	5913	2551	61825
Barl El Gazal	-	-	-	-	-	-	9	3	-	-	35	-	47
Batha Est	2	100	52	64	165	341	91	436	219	30	232	219	1951
Batha Ouest	56	102	103	69	336	521	288	496	362	258	349	310	3250
Biltine	-	55	19	4	21	96	38	155	31	43	46	268	776
Borkou	-	-	-	-	1	1	-	6	-	2	-	-	10
Daraba	25	44	27	84	142	184	113	79	129	41	13	72	953
Guera	1920	2827	6008	7743	8385	8303	6623	6198	7399	4960	6154	1629	68149
Hadjer Lamis	24	298	255	431	597	694	722	818	603	589	382	372	5785
Kabia	107	333	599	697	879	886	986	1133	991	666	968	445	8690
Kanem	-	4	-	3	38	23	44	27	20	43	64	8	274
Lac Iro	-	1	1	1	-	5	30	823	1484	1606	1062	331	5344
Lac	1301	1874	4518	5039	7198	6547	6073	6457	6086	5698	4803	1821	57415
Logone Occidental	263	730	1214	1717	2701	2122	1794	1574	1673	1219	1307	541	16855
Logone Oriental	537	1186	2021	3331	4525	4059	3331	4365	3600	2800	3025	1660	34440
Mandoul	439	859	1854	3426	5926	4240	4181	4049	3059	2804	2932	1933	35702
Mayo-Boneye	326	666	1373	1797	2314	2264	2371	2688	2128	1618	1661	960	20166
Mayo-Dala	423	800	1653	2098	2545	2272	2322	2455	2126	1973	2067	748	21482
Mont De Lam	431	935	2073	2510	3526	2687	2901	3217	3112	2218	2080	725	26415
Ouaddai	103	364	645	847	867	937	481	800	842	521	594	132	7133
Salamat	4631	7071	11660	13622	17528	16914	15364	16236	16374	13019	12509	4470	149398
Sila	171	434	710	960	1082	1263	1407	1666	1165	772	614	252	10496
Tandjile Est	677	917	1955	4153	4350	4105	3298	4714	3194	3079	3504	1760	35706
Tandjile Ouest	139	292	504	684	1036	973	819	882	612	811	748	401	7901
Tibesti	-	1	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	3
TOT	13438	22570	43062	58283	75221	68975	62034	68887	63443	52194	52920	23063	604090



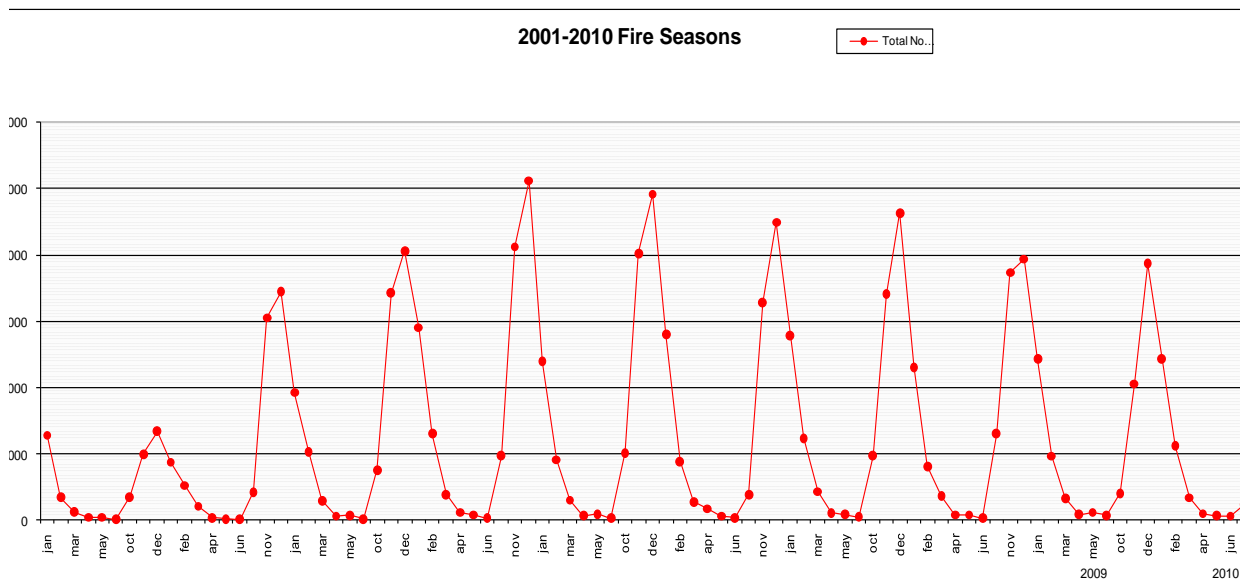
Annexe 2: Variation inter annuel des foyers de feux actifs détectés de 2001 à 2010

Chad

Active fires from the FAO's Global Fire Information Management System (GFIMS)

Inter Annual Variability of Fires 2001-2010

The designations employed and the presentation of material in the map(s) do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of FAO concerning the legal or constitutional status of any country, territory or sea area, or concerning the delimitation of frontiers.



The graph shows active fires peaks without 'trough months' (months with low fire counts) in the period 2001-2010. The fire season extends mostly between October and March. All seasonal fires peaked in December, the month with November and January in which most fires occurred.

Annexe 3: Feuille de Route de l'Equipe de Travail Multi-Acteurs (ETMA)

Du 17 août au 07 décembre 2011

Activités	Quand ?	Comment ?	Avec qui ?	Produits attendus
Finaliser l'état de lieux	17 et 24 août 2011	Exploitation de la documentation existante (Etat des lieux) Recherche d'informations complémentaires S'inspirer de l'état des lieux d'autres pays Réunion des membres du groupe multi-acteurs	Personnes ressources Organisations et institutions travaillant dans le domaine : - Point focal de CILLS/AMESD à la Direction du Génie rural - ACRA, Labo de Farcha (Sougnabé), - CBLT, GIZ, ITRAD, - CEFOD, - CNAR, - World vision, - PRASAC, - Universités du Tchad.	Synthèse finalisée sur l'Etat des lieux sur les feux de brousse
Adopter une vision collective	½ séance Date 07 sept. 2011	Désignation d'une équipe restreinte pouvant réfléchir et proposer la vision Partant de l'état des lieux, composer la vision de tous les acteurs et les mettre en cohérence avec les politiques nationales et internationales en matière de gestion de l'environnement pour les 10 ans à venir ; Réunion du groupe multi-acteur pour l'adoption de la vision. Exploitation des stratégies existantes dans d'autres pays	Les membres du groupe multi-acteur	Vision sur la GESTION DES FEUX DE BROUSSE à l'horizon 2021est adoptée
Définir les orientations ou Axes stratégiques	½ séance Date 07 sept. 2011	- Désignation d'une équipe restreinte pouvant réfléchir et proposer les axes stratégiques - Discussion au sein de l'ETMA pour arrêter les axes stratégiques. - Exploitation des stratégies existantes dans d'autres pays	ETMA, Ministères et institutions concernés	Un chapitre sur les orientations et les axes stratégiques disponible
Formuler les objectifs	1 séance	A partir des axes stratégiques retenus,	ETMA, Ministères et	Un chapitre sur les objectifs

opérationnels	Date 14 sept. 2011	identifier les objectifs opérationnels à mettre en œuvre par les concernés (Les objectifs peuvent être sectoriels ou transversaux)	institutions concernés	opérationnels disponible
Elaborer le plan d'actions	3 séances Dates à préciser pendant la séance précédente Date : - 21 sept.11 - 28 sept.11 - 05 oct.11 - 12 oct.11	A partir des objectifs opérationnels, constituer des sous-groupes de travail autour de chaque objectif identifié. Proposer les actions en lien avec chaque objectif opérationnel ; Prioriser et regrouper la synthèse ; Identifier les parties prenantes Utiliser la matrice de l'annexe 4 du document de Travail sur la gestion des feux.	ETMA, Ministères et institutions concernés	Un chapitre sur les d'actions disponible
Préciser les modalités de mise en œuvre	1 séance Date 26 oct. 11	Utiliser la matrice de l'annexe 4 du document de Travail sur la gestion des feux ; Désigner groupe restreint pour réfléchir et proposer les modalités de mise en œuvre ; Identifier les ressources humaines, matérielles et financières.	ETMA, Ministères et institutions concernés	les modalités de mise en œuvre précisées
Préciser les modalités de suivi/évaluation	1 séance Date 02 novembre	Désigner groupe restreint pour réfléchir et proposer les modalités de suivi/évaluation S'inspirer des documents existants Définir un mécanisme de suivi-évaluation (indicateurs, comité de suivi-évaluation)	Direction des études de la Planification et du Suivi du MERH ; Cellule permanente, Bailleurs de fonds.	Un chapitre sur le mécanisme de suivi-évaluation comportant des indicateurs objectivement vérifiables est élaboré
Examen du premier draft du Plan d'action stratégique	1 séance Examen du premier draft du Plan d'action stratégique 07 décembre 2011	Lecture en interne et mise en forme finale du document	ETMA	Projet du Plan d'action stratégique disponible et soumis à la validation
Validation de la Stratégie	13 au 14 décembre 2011		Ministères et institutions concernés, Société civile et partenaires au développement	Le document de la stratégie est validé au cours de l'atelier national

Annexe 4: Règles du jeu pour la conduite des travaux de l'équipe multi acteurs

§§§§§§

ISTIFAK NA⁷

Nous membres de l'ETMA, réunis les 2, 3 et 04 août 2011 à N'Djaména, prenons l'engagement d'élaborer ensemble la Stratégie Nationale de Gestion des Feux de Brousse et de respecter les règles de jeu suivantes :

1. Faire preuve de disponibilité et d'assiduité.
2. Favoriser un climat de confiance mutuelle entre les membres de l'ETMA afin de créer un cadre propice à une bonne collaboration ;
3. Avoir la conviction d'être écouté et d'écouter ;
4. Echanger et décider en toute impartialité ;
5. Développer le sens de partenariat et privilégier le consensus ;
6. Faciliter la prise de parole et respecter l'expression et les points de vue de chacun;
7. Eviter les frustrations et promouvoir les valeurs de respect et de tolérance ;
8. Promouvoir le sens de solidarité et de responsabilité collective ;
9. Valoriser les différences et les transformer en complémentarité ;

Fait à N'Djaména, le 04 août 2011

Les participants

⁷ Accord cadre

Annexe 5: TERMES DE REFERENCE DU PRESIDENT

DE L'EQUIPE DE TRAVAIL MULTI-ACTEURS

Ces TDR décrivent les tâches et les compétences requises du Président du Groupe

A- Les Tâches du Président

Le Président de l'équipe de travail multi-acteurs a pour principale tâche d'assurer le pilotage du processus d'élaboration de la stratégie de gestion de feux de brousse jusqu'à la validation du document de la stratégie.

Il est chargé spécifiquement de :

- 1- Convoquer les réunions du groupe ;
- 2- Présider les séances de travail ;
- 3- Représenter le groupe auprès des institutions impliquées ;
- 4- Veiller à l'application des règles du jeu ;
- 5- Veiller au respect de la feuille de route ;
- 6- S'assurer des moyens de la mise en œuvre du processus.

Dans l'exécution de ses fonctions, il est assisté par le modérateur.

B- Les compétences du Président

Le Président du groupe doit disposer des compétences requises suivantes :

- 1- Etre disponible et avoir la volonté ;
- 2- Avoir le sens de l'écoute et la facilité de communiquer ;
- 3- Avoir une large ouverture d'esprit ;
- 4- Avoir le sens d'organisation ;
- 5- Avoir l'esprit de synthèse ;
- 6- Disposer d'une solide expérience dans la gestion d'un groupe ;
- 7- Etre patient ;
- 8- Avoir l'esprit d'équipe ;
- 9- Avoir la capacité de mobilisation des membres du groupe et des partenaires
- 10- Etre de bonne moralité.

Annexe 6: LE PLAN DES OPÉRATIONS

Ce plan d'opérations est constitué de trois paramètres qui sont : le degré de priorité, le chronogramme et les acteurs concernés.

1. Le degré de priorités est classé en trois niveau à savoir : élevée, moyenne et faible.
 - La priorité est élevée quand l'activité est jugée hautement essentielle ;
 - La priorité est moyenne quand elle est couverte directement ou indirectement par d'autres activités ;
 - La priorité est faible quand l'activité n'est pas prioritaire mais, nécessaire pour augmenter les chances de réussite d'autres activités.
2. Le chronogramme : il est établi en tenant compte du court terme, du moyen terme et du long terme. Tel que définit le chronogramme est tout à fait indicatif et doit être validé quand les ressources (moyens) nécessaires à sa mise en œuvre sont disponibles ;
3. Les acteurs : sont ceux qui ont la charge de mettre en œuvre l'activité identifiée.

a.6.1. Evaluation du degré de priorité des activités identifiées sous l'Axe Stratégique n° 1

Activités prioritaires identifiées par Axe stratégique	Degré de priorité			Chronogramme			Acteurs principaux
	Elevée	Moyenne	Faible	Court terme	Moyen terme	Long terme	
- AP.1. Créer un observatoire de référence en matière de gestion des feux de brousse au Tchad alimenté par une banque de données.							
- AP.2. Mettre en place un SIG (cartographie des formations végétale).							
- AP.3. Etablir une coopération avec les centres spécialisés tel que GFIMS pour obtenir les données disponibles.							
- AP.4. Mettre en place un programme de recherche et de formation sur la gestion des feux de brousse.							
- AP.5. Mettre en place un programme d'IEC							

a.6.2. Evaluation du degré de priorité des activités identifiées sous l'Axe stratégique n° 2

Activités prioritaires identifiées par Axe stratégique	Degré de priorité			Chronogramme			Acteurs principaux
	Elevée	Moyenne	Faible	Court terme	Moyen terme	Long terme	
- AP.1. Elaborer un code spécifique relatif à la gestion des feux de brousse							Ministère de la sécurité publique
- AP.4. Procéder à la vulgarisation du code.							
- AP.2. Mettre en place des comités villageois et renforcer ceux existant.							
- AP.3. Former des agents de vulgarisation.							

a.6.3. Evaluation du degré de priorité des activités identifiées sous l'Axe stratégique n° 3

Activités prioritaires identifiées par Axe stratégique	Degré de priorité			Chronogramme			Acteurs principaux
	Elevée	Moyenne	Faible	Court terme	Moyen terme	Long terme	
- AP.1. Elaborer et mettre en œuvre un programme de sensibilisation et de formation sur la gestion des feux de brousse - Produire outils pédagogiques et didactiques (boites images, séries de poster et des panneaux géant, des films documentaires, des séries de dossier de presse à l'intention des journaux nationaux et régionaux, des séries bandes dessinées, des fiches techniques) sur les thèmes spécifiques relatifs aux feux de brousse							
- AP.2. Organiser des séances d'Information, de sensibilisation et d'éducation à l'endroit des paysannes et paysans et des autorités à travers les théâtres forums, les causeries débat sur la gestion des feux de brousse.							
- AP.3. Organiser des ateliers de démultiplication dans les départements. Organiser des ateliers de formation en vue de renforcer les capacités des organisations existantes sur l'utilisation et la gestion des ressources naturelles.							
- AP.4. Elaborer des plans locaux de prévention et de gestion des feux de brousse.							
- AP.5. Organiser des ateliers de formation sur les techniques de préparation, d'extinction et de gestion des grands incendies							

a.6.4. Evaluation du degré de priorité des activités identifiées sous l'Axe stratégique n° 4

Activités prioritaires identifiées par Axe stratégique	Degré de priorité			Chronogramme			Acteurs principaux
	Elevée	Moyenne	Faible	Court terme	Moyen terme	Long terme	
- AP.1. Organiser des consultations départementales, régionales et nationales							
- AP.2. Organiser des ateliers de validation de la charte nationale de gestion des feux de brousse.							
- AP.3. Mettre en place des structures nationales et régionales de coordination, de prévention de suivi et de lutte active contre les feux de brousse.							
- AP.4. Identifier les besoins en moyens matériels, technique et administratif de lutte, de prévention et d'extinction des feux de brousse nécessaires pour le fonctionnement des structures et de la plateforme.							
- AP.5. Doter les structures et la plateforme de ces moyens pour assurer la gestion des feux de brousse.							